

# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 05 Décembre 2023 à 18 Heures

**Salle du Conseil – Mairie de Firminy**

## PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le mardi 28 novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le mardi 05 décembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

### PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 18 h 22), M. CHANUT Robert, M. ZEDDA Marc, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 20 h 05), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude (à partir de 18 h 12), Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire (à partir de 18 h 17).

POUVOIRS : M. GRANGE Gaëtan (jusqu'à 20 h 05) à Mme GIL Nathalie, Mme FILLOUX Tiffanie à Mme SUZAT GIULIANI, M. MENDES José à M. PETIT Marc, Mme PUTOT Anne-Sophie à M. CHARTRON Jean-Paul.

ABSENTS : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 18 h 22), M. DUMOND Jean-Claude (jusqu'à 18 h 12), Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 17).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LOMBARDIN Daniel

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir observer au nom du Conseil Municipal de la Ville de Firminy une minute de silence suite au décès de :

- Mme Aline TALLON décédée le 17 novembre 2023 et qui fut élue au Comité Départemental de la Loire de 1998 à 2008, à la tête de la Commission mini basket, cheville ouvrière de l'Audacieuse du Mas pendant de nombreuses années où elle a été également Présidente de la Section Basket.
- Par ailleurs une pensée aux enfants et à la famille de Mme Sandrine LABOURE décédée dernièrement et qui fut agent municipal durant plusieurs années à la Ville à l'Unité Hygiène des Locaux.

## **Assemblée - Secrétariat Général - Bureau du Courrier - Archives**

### **1. N° 2023-348 – Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 – Approbation [M. le Maire]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### **2. N° 2023-349 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2023 suivant la liste annexée.

\*\*\*\*\*

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023**

### **Liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

#### **CONTRATS**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Contractant</b>	<b>Caractéristiques</b>
2023-295D	19/9/2023	Contrat	Le Fil Bleu	Spectacle <b>Chabadou</b> Médiathèque 27 septembre 2023 1 représentation 15h 478 € TTC
2023-296D	19/9/2023	Contrat	Le Fil Bleu	Spectacle <b>Barbaneries</b> Médiathèque 7 novembre 2023 2 représentations 14h30 et 18h30 930 € TTC
2023-297D	19/9/2023	Contrat de partenariat	Les Oreilles en Pointe	Concert <b>Oriane LACAILLE</b> 11 novembre 2023 Maison de la Culture Concert <b>Axel BAUER</b> 18 novembre 2023 Firmament  Concert <b>Juliette</b> 17 novembre 2023 La Forge Saison culturelle 2023-2024 Achat de 50 places à 25€ = 1 250€
2023-298D	19/9/2023	Contrat de partenariat	Les rencontres musicales de la Loire	Spectacle <b>Idylle sur la Paix</b> 3 février 2024 Majestic Saison culturelle 2023-2024 2 000€TTC

2023-300D	21/9/2023	Contrat de partenariat média	Radio Ondaine	Saison Culturelle - Jeunes Publics 2023-2024 Annonces radio, messages publicitaires : <b>2 500€TTC</b> : la moitié à la signature du contrat et l'autre moitié la date de la première manifestation
2023-301D	21/9/2023	Contrat de maintenance	Société SIEMENS	Service de Sécurité Incendie (SSI) pour la période du 1/9/2023 au 31/8/2024 <b>2276€HT</b> Firmament (remise de 900€HT) <b>1325€HT</b> Majestic
2023-302D	21/9/2023	Contrat de cession	Minuit/Compagnie	Spectacle <b>Rouge – Quatre saisons</b> Maison de la Culture 20 mars 2024 Saison culturelle 2023-2024 <b>5082,24€TTC + frais d'hébergement et catering</b>
2023-303D	25/9/2023	Contrat de cession	Compagnie de danse PYRAMID	Spectacle <b>Sous le poids des plumes</b> Maison de la Culture 13 octobre 2023 Saison culturelle 2023-2024 <b>4 500€ + frais d'hébergement et catering</b>
2023-304D	4/10/2023	Contrat	Olga RIOS	<b>Atelier reliure</b> Médiathèque <b>110€</b>
2023-305D	4/10/2023	Contrat guichet unique	Intermittent(e)s du spectacle C. PORRON - P. ARNAUD – G. MERTEN – F. PIETRONIRO – R. SLOUANI – C. GROLET – F. EXBRAYAT - A. TURCO – V. GOEPP N. FERNANDEZ – X. VINCENT – R. BERGER – B. CARLIN – O. DURRY – J. DUPLANY – T. VLAHOVIC – PH. MARTIN – A. LALLEMENT – A. PAILLER – F. DOUBLIER – E. VERILHAC – F. MALLET – D. ROSTAN – P. CHAPPUIS	<b>Spectacle du 1 au 31 octobre 2023</b> <b>140€ brut/cachet/jour</b> en qualité de MANUTENTIONNAIRE <b>170 brut/cachet/jour</b> en qualité de TECHNICIEN <b>210 brut/cachet/jour</b> en qualité de REGISSEUR <b>+ REPAS + CHARGES SOCIALES (GUSO)</b>
2023-307D	6/10/2023	Contrat de partenariat	Collectif A.O.I.	<b>Résidence de création artistique et répétitions</b> Du 16 au 20 octobre 2023 Du 23 au 26 octobre 2023

2023-309D	9/10/2023	Contrat de partenariat	ADVENTURE GAME	<b>Salon du manga 2023</b> Animation stand vidéo rétrogaming : <b>326€TTC</b> Firmament 4 novembre 2023
2023-310D	10/10/2023	Contrat de partenariat	LUNHAKU	<b>Salon du manga 2023</b> Animation atelier Firmament 4 novembre 2023
2023-311D	10/10/2023	Contrat de partenariat	Aurélié Passion Design	<b>Salon du manga 2023</b> Animation atelier Firmament 4 novembre 2023
2023-312D	10/10/2023	Contrat de partenariat	CYBERMANIAK	<b>Salon du manga 2023</b> Animation atelier Firmament 4 novembre 2023
2023-313D	10/10/2023	Contrat de partenariat	Espace Culture E.Leclerc	<b>Salon du manga 2023</b> Stand ventes de produits dérivés japonais Firmament 4 novembre 2023
2023-314D	10/10/2023	Contrat de partenariat	Librairie l'Hirondaine	<b>Salon du manga 2023</b> Stand vente d'ouvrages Firmament 4 novembre 2023
2023-315D	10/10/2023	Contrat de partenariat	SIBY OGAWA	<b>Salon du manga 2023</b> Animation atelier Firmament 4 novembre 2023
2023-316D	10/10/2023	Contrat de partenariat	ARTCADE	<b>Salon du manga 2023</b> Animation stand jeux d'arcades : 1 <b>450€TTC</b> Firmament 4 novembre 2023
2023-317D	10/10/2023	Contrat de partenariat	VGB-EVENT	<b>Salon du manga 2023</b> Animation stand réalité virtuelle : 1 <b>172€TTC</b> Firmament 4 novembre 2023
2023-318D	10/10/2023	Contrat	Nathalie BROUILLAT	<b>Intervenante activités de loisirs sportives et artistiques – année scolaire 2023-2024</b> Maison Pour Tous <b>40€TTC/heures</b>

2023-319D	24/10/2023	Contrat guichet unique	C.PORRON P.ARNAUD – G.MERTEN – F.PIETRONIRO – R.SLOUANI – C.GROLET – F.EXBRAYAT - A.TURCO – V.GOEPP – N.FERNANDEZ – X.VINCENT – R.BERGER – B.CARLIN – O.DURRY – J.DUPLANY – T.VLAHOVIC - PH.MARTIN – A.LALLEMENT – A.PAILLER – F.DOUBLIER – E.VERILHAC – F.MALLET – D.ROSTAN	<b>Spectacle du 1 au 31 octobre 2023</b> <b>140€ brut/cachet/jour</b> en qualité de MANUTENTIONNAIRE <b>170 brut/cachet/jour</b> en qualité de TECHNICIEN <b>210 brut/cachet/jour</b> en qualité de REGISSEUR <b>+ REPAS + CHARGES SOCIALES (GUSO)</b>
2023-322D	30/10/2023	Contrat de cession	Compagnie du Vieux Singe	<b>Noël des Solidarités – « A bout de souffle »</b> 10 décembre 2023 – Firmament <b>4358€ + frais de restauration + catering</b>
2023-326D	2/11/2023	Contrat de cession	C La Compagnie des Marionnettes Coconuts	<b>Spectacle - Un Noël étoilé - 12/12/2023</b> PIAPE Centre d'Animation de Firminy-Vert. <b>630€TTC</b>
2023.327D	2/11/2023	Contrat de cession	C La Compagnie des Marionnettes Coconuts	<b>Spectacle - Un Noël étoilé - 12/12/2023</b> Crèche Les P'tits Zaplous Centre d'Animation de Firminy-Vert. <b>630€TTC</b>
2023-328D	9/11/2023	Contrat de prestation	Lire et faire lire dans la Loire	<b>Lecture à titre bénévole</b> par Céline PILATO Les lundi de 9h30 à 11h Crèche des P'tits Zaplous Du 4/9/2023 au 31/8/2023
2023-329D	13/11/2023	Contrat	Mageis Events	<b>Salon du manga 2023</b> Animation stand maquillage : 1 <b>00,25€TTC</b> Firmament 4 novembre 2023
2023-330D	13/11/2023	Contrat de cession	SARL ARTISTE'PROD	<b>Noël des Aînés Foyer Verrerie</b> Spectacle Eric Serano 14 janvier 2024 <b>400,00TTC</b>
2023-333D	20/11/2023	Contrat de cession	BONNETM Animations	<b>Noël des Aînés Résidence du Mail</b> « Chanson de variété » 14 janvier 2024 <b>450€ TTC</b>

2023-334D	20/11/2023	Contrat de cession	Compagnie des Lierres Blancs	<b>Spectacle Mon Pote</b> Maison de la Culture 5,6,7/12/2023 Saison culturelle jeune public 2023-2024 <b>4 représentations et 2 ateliers</b> <b>3850€ TTC</b>
2023-335D	20/11/2023	Contrat	Compagnie Les baladins du rire	<b>Noël magique 2023</b> Animations et déambulations 22/23/27/30 décembre 2023 <b>4 114.50€TTC</b>
2023-336D	20/11/2023	Contrat	Association « Ça baigne dans l'huile »	<b>Noël magique 2023</b> Déambulation musicale 22 décembre 2023 <b>1 138 €TTC</b>
2023-337D	20/11/2023	Contrat	DI-MAGGIO Fabien	<b>Noël magique 2023</b> Spectacle et ateliers « Danse avec le sable » 29,30,31 décembre 2023 <b>660€TTC</b>
2023-338D	20/11/2023	Contrat	D'Or et D'Azur	<b>Noël magique 2023</b> Ateliers d'initiation à la calligraphie médiévale 26,27, et 28 décembre 2023 <b>1 107€TTC</b>
2023-339D	20/11/2023	Contrat	Valentin GIRARDON	<b>Marché Noël 2023</b> Prestation de caricatures 23 décembre 2023 <b>180€TTC</b>
2023-340D	20/11/2023	Contrat	Association TABAKATUKE	<b>Noël magique 2023</b> Déambulation musicale 30 décembre 2023 <b>1 200€TTC</b>
2023-341D	20/11/2023	Contrat	MAGEIS EVENTS	<b>Noël magique 2023</b> Maquillage, sculpture sur ballon, tatouages paillettes, promenade en calèche Du 23 au 31 décembre 2023 <b>6 608.81€TT</b>
2023-342D	20/11/2023	Contrat	SCOP SARL YES HIGH TECH	<b>Noël magique 2023</b> Ateliers contes d'hiver 29,30,31 décembre 2023 <b>1 200€TTC</b>

2023-343D	21/11/2023	Contrat de cession	Association PLOOC'S PLOC'S	<b>Spectacle Fantaisie Chromatique en fantôme mineur</b> Maison de la Culture 28 novembre 2023 Saison culturelle 2023-2024 <b>2 316,60€ TTC</b>
2023-344D	21/11/2023	Contrat de location	New Glyss Synerglace	<b>Noël magique 2023</b> Location patinoire 22 au 31 décembre 2023 <b>19 980€TTC</b>
2023-345D	23/11/2023	Contrat de cession	Spectacles Prod	<b>Noël des Aînés Firmament</b> Animation du repas 14 janvier 2024 <b>2917,99€TTC + repas + catering</b>
2023-346D	23/11/2023	Contrat de partenariat	Association les Films Imparfaits – Festival des 7 collines	<b>Spectacle Fantaisie Chromatique en fantôme mineur</b> Maison de la Culture 28 novembre 2023 Saison culturelle 2023-2024 <b>Restitution recettes 1 200€</b> pour 80 places
2023-347D	23/11/2023	Contrat de cession	Yes High Tech	<b>Spectacle Le Vert Solitaire</b> Maison de la Culture 23 mai 2024 Saison culturelle 2023-2024 <b>3 165€ + frais de restauration et catering</b>

### PÔLE DES RESSOURCES - APPUIS FONCTIONNELS – FINANCES

Numéro	Date	Objet
2023-323D	30/10/2023	Principe de fongibilité des crédits M57 par virements entre chapitres budgétaires – Décision n°1
2023-332D	15/11/2023	Application du principe de fongibilité des crédits M57 – Décision n°2

### PÔLE DES RESSOURCES - APPUIS FONCTIONNELS – ASSEMBLÉ

Numéro	Date	Objet
2023-308D	6/10/2023	Décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux Mme Marie-Hélène PELISSIER c/COMMUNE DE FIRMINY

**PÔLE TECHNIQUE, PATRIMOINE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL – COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE**

Numéro	Date	Objet
2023-320D	25/10/2023	CO2301 – Repas des séniors 2023 – Mise en concurrence infructueuse. L'unique candidature reçue a été déclarée irrégulière pour non-respect du cahier des charges

**PÔLE RELATIONS CITOYENNES ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE – CULTURE**

Numéro	Date	Objet
2023-320D	26/10/2023	Tarification Noël des Solidarités – Spectacle « A bout de souffle » - 10 décembre 2023 – Firmament <b>Tarif extérieur : 8€, tarif résident Firminy : 6€, exonéré CCAS : 0€</b>
2023-324D	31/10/2023	Tarification de la mise à disposition du photocopieur de la Maison des Associations. <b>8€ : 2000 copies.</b>

**PÔLE RELATIONS CITOYENNES ET ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PETITE ENFANCE**

Numéro	Date	Objet
2023-299D	21/9/2023	Demande de subvention à hauteur de 40% du prix de vente HT Département de la Loire – Communes de plus de 3000 habitants Spectacle ELEFANTINO 5 représentation Saison Jeunes Publics 2023-20
2023-306D	4/10/2023	Convention de formation C. Castanet et S. Robin Formation à l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire Formation des professionnels de la petite enfance <b>750€ : 6 sessions de 2h</b>
2023-325D	2/11/2023	Convention de formation avec le Conseil Départemental de la Loire Formation Déploiement des accueils prévention auprès de nouveaux Etablissements d'Accueil de jeunes Enfants (EAJE) sur la Loire Formation des professionnels de la petite enfance. <b>386.40 € 4 séances de 6 heures</b>
2023-331D	14/11/2023	Demande de subvention du fonds de concours investissement au titre du plan de relance métropolitain – Création d'un Pôle Petite Enfance Montant de la subvention 478 500€ soit 28% du coût total

RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES ET ACHATS CONCLUS  
PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

6057201	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service Bâtiments	Fournitures	MAINTIENANCE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ENTRÉE DES BÂTIMENTS DELLA VILLE DE FUMINY	FRANCE ALANNE 44 ALLÉE HENRI PARISELL 42000 SAINT ETIENNE	Paris A (Maintenance) 7 220,00 € HT 9 244,00 € TTC Paris B (Maintenance corrective) Montant max: 6 000 € HT	1 an à compter de la validation de l'accord-cadre. L'accord-cadre est renouvelé tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de renouvellement est fixé à 1.	18/09/23
6057205	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service Bâtiments	Fournitures	FOURNITURE ET POSE D'ALUMINIUM DANIELS SANS STATIONS DE CHAUFFAGE	SAR CHAMISON TEC 8 Rue Marc Seguin 43 200 ROCHE LA MOULIERE	68 039,00 € HT 82 064,20 € TTC Montant du marché: Clés de base: 31 243,90 € HT 37 892,68 € TTC Présentation technique: 8 064,34 € HT 9 714,06 € TTC Montant global: 28 529,30 € HT 34 244,36 € TTC	10 ans à compter de la validation de l'accord-cadre. L'accord-cadre est renouvelé tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de renouvellement est fixé à 1.	18/09/23
6057207	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service Bâtiments	Fournitures	Mise en lumière extérieure de deux sites municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année	SARL SCOOP YES HIGH TECH 20 rue Saint Joseph 42000 SAINT ETIENNE	8 064,34 € HT 9 714,06 € TTC	Durée totale de 6 mois	06/10/23
6057191	Pôle ressources et appui fonctionnel Sécurité, intégrité publique, prévention	Services	AVENANT 2: Prolongation de la DSP Délégation de Services Publics pour la gestion d'une flotte automobile	GARAGE LUZY 20 rue Michel Romet 42100 FUMINY		Prolongation du contrat de délégation de service public de 3 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024	06/10/23
6057198	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service ?	Services	Avant 1: Prolongation de délai Convention d'occupation des espaces publics pour la mise à disposition de distributeurs de boissons et nourriture dans différents sites municipaux.	MONAMATIC SAS 11 rue des Petites Lumières 81700 BESNAS		Prolongation de la convention de 11 semaines soit jusqu'à 31/12/2023	18/10/23
6057206	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service Ateliers participatifs, Etudes de projets	Services	ELABORATION DE DIAGNOSTICS AMBANTE (DPA)	ARC SOCCOAT 17 Chemin de Charval 86300 CHALMIE ET CLERE	Montant initial Anual 26 000,00 € HT	Durée totale de 4 ans	06/11/23
6057203	Pôle ressources et appui fonctionnel Service d'formation, Numérique	Travaux	TRAVAUX DE MODERNISATION ET MAINTIENANCE DE LA SOUS-STATION DU CENTRE VILLE DE FUMINY	SARL LA TRULIERE 3 rue des Hiversans 42200 ROCHE LA MOULIERE	Les 2 phases de la branche leone pour un montant maximum de 58 167,70 € HT, et maximum de 103 700,70 € HT, (selon révisions) correspondent aux TF1 + TF2 + réalisances pour 5 années. La branche optionnelle pourra être affectée au plus tard le 31 décembre 2028 pour un montant de 1 000 € HT. L'affirmation de la branche optionnelle 1 se fera au plus tard le 31 décembre 2026.	Une 1ère phase relative à la modernisation de la sous-station qui devra être achevée d'ici décembre 2023 Une 2ème phase relative à la modernisation de la sous-station qui devra être achevée d'ici décembre 2024	06/11/23
6057222	Pôle technique, patrimonial, aménagement et développement territorial Service Ateliers participatifs, Etudes de projets	Travaux	AVENANT 1: TRAVAUX REHABILITATION ECOLE EN POLE PETITE ENFANCE Lot 4 VRD ESPACES VERTS - BRCC TP	BRCC TRAVAUX ROUTIERS Lotissement 19 ZA de Luchamp 43200 SAINT-GERMAIN-VALENTIN	Montant initial de lot: 66 563,08 € HT 80 302,19 € TTC Montant de l'avenant n°1: 27 952,90 € HT 33 543,48 € TTC Nouveau montant de lot: 94 515,98 € HT 113 845,67 € TTC		

# **I. Communication – Marketing territorial – Démocratie locale citoyenne**

## **3. N° 2023-350 - Ouvertures dominicales 2024 [L. Guillot]**

Considérant qu'outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après consultation de l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy, représentant les branches d'activités les plus diverses, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de Firminy au public les dimanches et sur demande de l'organisation patronale Mobilians, le calendrier des dimanches envisagés, pourrait être le suivant :

- Le dimanche 14 janvier 2024,
- Le dimanche 17 mars 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Le dimanche 15 septembre 2024,
- Le dimanche 13 octobre 2024,
- Le dimanche 24 novembre 2024,
- Les dimanches 1<sup>er</sup> - 8 - 15 - 22 et 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur ces propositions, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS**

## **II. Police Municipale - ASVP**

### **4. N° 2023-351 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile - Attribution du contrat de concession de service public du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2028 [P. Mado]**

Considérant qu'afin d'assurer le service public de fourrière automobile à Firminy, il est nécessaire de recourir aux prestations d'une entreprise spécialisée et agréée pour assurer les fonctions de gardien de fourrière. Ainsi, il convient de mettre en place une délégation de service public.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix du candidat DEPANNAGE LUZY comme délégataire du service public de la fourrière automobile,
- Approuve l'ensemble des pièces contractuelles et notamment la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de Délégation de Service Public correspondante,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS**

## **5. N° 2023-352 - Frais de gestion administrative, dans le cadre de la procédure d'identification des propriétaires ayant fait le choix d'abandonner leurs véhicules [P. Mado]**

Considérant l'exploitation d'un service de fourrière automobile, dans les conditions prévues par le code de la route et les autres textes régissant cette matière et notamment

- Procéder à l'enlèvement des véhicules laissés sans droit, dans les lieux publics ou privés,
- Procéder au déplacement des véhicules lors des manifestations, ou autre événement commandé par l'urgence (travaux urgents, péril, etc.),
- Procéder à l'enlèvement des véhicules déclarés à l'état d'épave conformément à l'article L 541-1 et suivants et R 541-7 et suivants du Code de l'Environnement,
- Assurer la garde des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- Procéder à la restitution des véhicules, après décision de mainlevée remise par les services compétents selon les usages réglementaires en vigueur,
- Remettre les véhicules à la destruction ou pour aliénation au service des Domaines lorsqu'il y a lieu, selon la réglementation en vigueur,
- Enregistrer les données relatives aux véhicules mis en fourrière dans la base de données SI Fourrière.

La rémunération du délégataire est composée de la perception :

- Des recettes versées par les contrevenants,
- Des recettes versées par la Ville de Firminy en cas de carence du propriétaire du véhicule. (200 euros par véhicule)

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024, le montant de la prise en charge des véhicules déclarés en état d'abandon sera de 170 €, à la charge de la Ville.

Considérant que les propriétaires ayant fait ce choix d'abandonner leurs véhicules devront être redevable d'un forfait de 30 euros correspondant à une participation financière aux gestion administrative.

Patrick MADO précise que pour répondre à la situation actuelle concernant les véhicules abandonnés sur le domaine public et non réclamés qui sont détruits par la Ville avec des frais non négligeables à hauteur de 200 € par véhicule, il a été décidé d'inclure dans cette somme les frais de gestion administrative de recherche des propriétaires qui ont fait preuve d'indélicatesse en abandonnant leur véhicule sur la Commune de Firminy. De ce fait, il est prévu, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le montant de la prise en charge des véhicules déclarés en état d'abandon sera de 170 € auxquels s'ajouteront 30 € de frais administratifs pour le travail engagé par le service de police municipale en charge de gérer cette question.

Monsieur le Maire ajoute que le problème de ces véhicules ventouses, abandonnés sur l'espace public prend de l'ampleur. Il y a des activités de garage dans certains quartiers de la Ville où il y a beaucoup d'abandons de véhicules et cette mesure est prise pour faire participer les propriétaires aux frais, qui ne sont pas neutres, de destruction de ces véhicules, voire pour provoquer des réactions et la baisse de ce nombre d'abandons de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la facturation de frais liés à la procédure d'identification des propriétaires ayant fait le choix d'abandonner leurs véhicules à hauteur de 30 € en sus des frais d'abandon,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS**

\*\*\*\*\*

INTERRUPTION DE SEANCE A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE A 18 H 12.

**Information : Présentation du Plan Vélo – modes doux – réseaux structurants [L. Robert]**

REPRISE DE SEANCE A 18 H 50.

\*\*\*\*\*

# **I. PÔLE TECHNIQUE, PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

## ***Architecture Patrimoine – Etudes de Projets – Transition Ecologique – Développement Durable***

### **6. N° 2023-353 - Aide financière « FIRMINY - AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » - Année 2024 [Ch. Chaland]**

Vu le Plan Climat Air Energie territorial en vigueur sur le territoire de Saint-Etienne Métropole pour la période 2019-2025 et le partenariat de la Métropole avec RENOVATION42, interlocuteur privilégié des communes dont la Ville de Firminy pour l'instruction des dossiers et la vérification de leur conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal,

Considérant la volonté affirmée de la municipalité de Firminy de valoriser l'immobilier sur le territoire urbain et notamment dans le centre-ville concerné par le périmètre OPAHRU,

Considérant également l'engagement politique de la Ville de Firminy d'aider les habitants à améliorer les performances énergétiques de leur logement pour réduire leurs factures d'énergie tout en respectant le cadre urbain réglementaire et faire face au coût élevé des matériaux,

Considérant la réussite du même programme en 2023 avec l'aide apportée aux Appelous sur plus de 56 dossiers,

Considérant qu'il importe de poursuivre en 2024 l'aide financière individualisée accordée aux Appelous qui feront une demande d'amélioration énergétique de l'habitat, tout en révisant les modalités d'attribution de cette aide tant sur le montant de l'aide, que sur les critères plus performants de rénovation, ceci pour une meilleure efficacité, tel que proposé dans le tableau ci-après rapporté,

Considérant qu'il est rappelé que cette aide financière intitulée « amélioration énergétique de l'habitat » portera principalement sur l'habitat privé individuel et devra être sollicitée à la demande d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur privé.

Considérant que pour les demandes concernant l'habitat collectif, l'aide sera attribuée au propriétaire sous réserve que les travaux soient autorisés en amont par le syndic de la copropriété ; que les copropriétés sont concernées dans la limite de 15 lots principaux (de fait sont exclus les locaux tertiaires, les locaux commerciaux, les bailleurs publics, les copropriétés de plus de 15 lots et les copropriétés présentant une majorité de logements sociaux publics).

Considérant que cette aide pourra venir en complément des autres dispositifs financiers existants (certificat d'économie d'énergie, ANAH, Ma Prime Rénov, crédit d'impôt...) et sera plafonnée à 2.000,00 € (si utilisation de matériaux recommandés dans le règlement d'attribution) quel que soit les opérations réalisées pour un même poste. Les plafonds seront majorés à 3000,00€ pour les rues concernées par le périmètre OPAHRU.

Considérant qu'il est distingué deux types d'aide :

<b>POSTE 1</b>	<b>TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	Isolation- Changement des menuiseries - Ventilation Mécanique Assistée : (obligatoire en cas de changement de menuiserie ou isolation)	ITE : 30% du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Reno (plafond 3000€-4000 OPAHRU) ; Si matériaux non bio source : plafond 2000€/3000€ OPAHRU  ITI et autres : 20% du montant TTC restant à charge (plafond 2000€/3000€ OPAHRU)	Ensemble de travaux comprenant  Poste 1 + poste2  30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides de l'état (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 5000€/6000€ OPAHRU)
----------------	---	--	--	--

<b>POSTE 2</b>	<b>TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE PRODUCTION D'ENERGIE</b>	Remplacement de chaudière, Pompe à chaleur, Solaire, Biomasse, Poêle, Foyer fermé, Insert de cheminée), eau chaude sanitaire	30%du montant TTC restant à charge après versement des différentes aides (prime CEE, ANAH, Ma Prime Rénov (plafond 2000€/3000€ OPAHRU)	
----------------	---	--	--	--

Considérant que l'aide sera versée par logement et par demandeur à partir de la signature des documents requis et dans la limite des crédits ouverts pour l'année budgétaire en cours. Toute nouvelle demande ne sera recevable qu'à partir de la 3e année suivant le versement de la première aide,

Considérant que le paiement de l'aide s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée par le fournisseur détaillant les travaux effectués, d'une attestation sur l'honneur précisant le montant des aides extérieures perçues et du règlement intérieur signé validant le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune,

Et vu le projet de règlement d'attribution, tel rapporté en annexe,

Jean-Paul CHARTRON estime qu'il s'agit-là d'un bon projet qui contribue à la lutte contre le réchauffement climatique et aux économies d'énergie, pour autant il trouve dommageable que soient exclues les grandes copropriétés de plus de 15 logements car il pense que ce sont peut-être elles qui devraient le plus être isolées. Il existe beaucoup de grandes copropriétés à Firminy qui sont anciennes, avec des propriétaires parfois vieillissants et avec peu de moyens, et ce sont peut-être eux qu'il faudrait d'abord aider plutôt que de se concentrer sur de l'habitat individuel, même si cela prend le financement d'une année sur une seule copropriété.

Christophe CHALAND est d'accord sur le fait qu'ils peuvent toujours faire mieux, comme ils ont déjà pu le dire lors d'autres Conseil Municipaux où avait été abordé ce sujet-là.

Il fait tout de même remarquer qu'est attribuée une enveloppe qui est inédite sur la commune, à hauteur de 90.000 € chaque année à destination de ces aides, qu'il y a eu 56 dossiers traités sur l'année 2023.

Après, la problématique d'ouvrir sur des copropriétés supérieures à 15 logements, il pense tout d'abord qu'elles doivent se compter sur les doigts des mains puisque le parc de logements sur la commune concerne des petites copropriétés et jusqu'à 15 logements cela concerne beaucoup de copropriétés sur le territoire communal. Sans compter qu'en plus de cela, pas loin de 50 % de logements ont comme propriétaires des bailleurs sociaux publics ou privés et ne sont donc pas concernés par ces aides qui sont destinées aux propriétaires individuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la poursuite l'opération « FIRMINY-AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT » pour l'année 2024,
- Approuve le projet de règlement d'attribution, tel rapporté en annexe,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
27 VOIX POUR,  
6 ABSTENTIONS  
(Liste Ensemble Pour Firminy).**

## **Urbanisme - Economie de Proximité - Projets Urbains – Foncier – Habitat – Logement**

### **7. N° 2023-354 - Acquisition d'un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain attenant sis Chemin du Val, Bas de la Cote à FIRMINY, et cadastrés Section AK Numéros 455, 459, et 486 [L. Robert]**

Considérant que Monsieur et Madame Jean Claude POMPORT sont propriétaires d'un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain attenant sis Chemin du Val, Bas de la Cote à FIRMINY, alors cadastrés Section AK Numéros 455, 459, et 486, d'une contenance totale de 00ha 11a 96ca,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont constitués comme ci-avant rapporté d'un bâtiment d'une surface d'environ 140,00 m<sup>2</sup> à usage de dépôt-hangar et terrain attenant d'aire de stationnement et de stockage et de prairie d'une surface d'environ 1.050,00 m<sup>2</sup>,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en Zone N du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'au regard de leur situation géographique – en cela qu'ils sont contigus aux serres municipales – l'acquisition desdits biens et droits immobiliers permettrait le développement du maraichage municipal, alors pourvoyeur de légumes frais et de saison pour les cantines scolaires municipales,

Considérant les échanges et les négociations alors intervenus avec Monsieur et Madame Jean Claude POMPORT, et l'accord de ces derniers quant à la vente desdits biens et droits immobiliers au prix de 179.900,00 €, sous condition de laisser un accès et la jouissance à ces derniers du carré potager d'une surface d'environ de 200,00 m<sup>2</sup>, et situé en arrière dudit bâtiment, et ce pour une durée de vingt (20) ans,

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mutation foncière ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées, savoir notamment au prix de 179.900,00 €,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION  
(Liste l'Élan Citoyen).

### **8. N° 2023-355 - Demande de fonds de concours Saint Etienne Métropole pour une restauration collective publique locale et durable [L. Robert]**

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM,

Considérant que la loi EGALIM en vigueur depuis 2018 visant pour l'essentiel à favoriser une alimentation saine (imposant 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio sur le volume d'achat annuel), sûre et durable pour tous, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production,

Considérant pour mémoire la mise en place d'une régie maraichère municipale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, destinée à palier un manque de maraicher au niveau local pour alimenter l'ensemble de nos cantines scolaires,

Considérant les enjeux inhérents à cette régie maraichère municipale et la volonté affirmée de la municipalité de Firminy dans le cadre du plan de mandat de développer des services publics de qualité en direction des usagers, et notamment de continuer à améliorer la qualité nutritionnelle des repas au sein des cantines scolaires en permettant aux enfants de manger des légumes frais locaux et de saison, labellisés biologiques,

Considérant que pour maintenir ces objectifs, il est requis que la régie maraîchère municipale puisse bénéficier d'un local et des outils spécifiques et adaptés au déploiement de ses missions ; avec notamment le bénéfice d'un local dédié, avec chambres froides, chambres chaudes, zone de stockage des légumes frais, et un petit tracteur, VL et remorque de transport,

Considérant que par délibération en date du 5 décembre 2023 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté l'acquisition d'un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain attenant sis Chemin du Val, Bas de la Cote à FIRMINY, et cadastrés Section AK Numéros 455, 459, et 486,

Considérant que conformément à son engagement de développement durable, il importe quant à son autosuffisance en électricité de doter ledit bâtiment de panneaux photovoltaïques et quant à la bonne gestion des eaux pluviales, de cuves de récupération,

Considérant que le montant des dépenses ci-avant rapportées est estimé à 391.100,00 € TTC; savoir :

- un bâtiment à usage de dépôt-hangar et terrain,
- équipement du bâtiment en panneaux photovoltaïque,
- équipement en cuves de récupération d'eaux pluviales,
- équipement en chambres froides (positives et négatives) et zone de stockage des légumes frais,
- acquisition d'équipements agricoles (petit tracteur, VL et remorque de transport),

Considérant que l'accompagnement et le soutien financier de Saint Etienne Métropole peuvent être sollicités pour une restauration collective publique locale et durable - projet alimentaire territorial 2023-2026 au titre du Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Considérant que ledit soutien financier peut aller jusqu'à 40% du montant total prévisionnel des dépenses éligibles hors taxes, augmenté d'une bonification de 10% en cas de réalisation préalable d'un diagnostic de gaspillage alimentaire et de la mise en œuvre d'un plan d'action,

Considérant que la réalisation du diagnostic de gaspillage alimentaire ci-avant explicité et la mise en œuvre d'un plan d'action ont été opérées,

Loïc ROBERT pense que la Ville de Firminy devait clairement mettre les moyens nécessaires pour aller plus loin sur ce projet. Il souligne que lorsque la nouvelle équipe municipale a été élue, elle avait peut-être un doute sur le maraîchage, puis elle s'est rendue compte que seule, il allait lui être difficile de performer à ce niveau-là et qu'il fallait que le maraîcher ait de quoi travailler dans de bonnes conditions pour éviter les pertes et pour pouvoir vraiment performer. Il a pu voir parfois des caisses de légumes être abandonnées car il y avait eu trop de production, avec ce projet il espère qu'ils pourront vraiment améliorer la production, éviter le gaspillage et amener des produits de qualité aux écoles et aux maisons de retraite.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils tiennent aussi à ce que les enfants mangent bien dans les cantines, il leur était donc important de développer la régie.

Marc PETIT indique que l'équipe de l'opposition est totalement favorable à ce dossier. Ils apprécient fortement le fait que la régie agricole municipale, qui était un projet complètement innovant au niveau national au départ, soit poursuivie dans l'intérêt des enfants et des personnes âgées. Dès la première année, ils avaient réussi à produire plus de 6 tonnes de légumes. Il leur est également arrivé d'avoir un surplus de production et dans ce cas-là, ils le donnaient aux associations caritatives, ce qui était une richesse inestimable pour les bénéficiaires puisqu'ils bénéficiaient alors de légumes bio frais. Et dans la période actuelle de très fortes difficultés pour beaucoup d'habitants, à Firminy comme au niveau national, grâce aux surplus beaucoup seront heureux de pouvoir manger des légumes bio frais.

Concernant les travaux envisagés dans le bâtiment, il s'agit d'un projet qu'ils soutiennent aussi totalement puisqu'ils l'ont créé, mis en place et qu'ils souhaitent aussi le développer et comme ils sont logiques avec leurs idées, ils soutiennent bien évidemment ce projet, d'autant que c'est une bonne chose de pouvoir développer cette régie agricole municipale, à la fois pour l'alimentation des enfants dans les cantines scolaires et pour les seniors dans les foyers de personnes âgées.

Il rappelle par ailleurs qu'ils avaient aussi un projet de créer des vergers pour qu'après les légumes, les enfants et les personnes âgées puissent, dans un deuxième temps, bénéficier de fruits bio en circuit court, puis que lors d'un Conseil Municipal l'équipe en place avait dit que sur le principe elle y était favorable aussi. Il souhaiterait savoir où en est l'avancée de ce projet-là.

Loïc ROBERT explique que la mise en place d'une production de fruits, ce n'est pas simple à mettre en place et que même une fois les arbres plantés, cela va demander du temps avant de pouvoir récolter des fruits. Après, il trouve toujours intéressant ce projet, mais il leur faut au préalable trouver les terrains ad hoc et réaliser

ce projet dans un bon sens, c'est-à-dire en faisant en sorte que la régie agricole ait le matériel nécessaire pour sécher les fruits et les légumes, les stocker dans de bonnes conditions pour qu'ils ne s'abîment pas et donc en minimisant les pertes, il n'est pas contre, mais cela va se faire sur du long terme.

Christophe CHALAND tient à préciser que lorsqu'ils parlent de chambres chaudes, ils n'emploient pas la bonne terminologie pour ce matériel puisqu'il s'agit en fait de chambres froides à énergie positive qui permettent de conserver dans de bonnes conditions les cucurbitacées.

Concernant les arbres fruitiers, il précise qu'au moment où ils ont récupéré la régie agricole, ils ont d'abord voulu redéfinir une stratégie de fonctionnement et d'équilibre en termes de coût d'exploitation, d'utilisation et de transformation des produits par la suite. Il note que Monsieur PETIT a annoncé plus de 6 tonnes de production la première année. Il a le regret de lui annoncer que malgré les dons qu'il a pu faire, la moitié a été jetée, les années suivantes également. Ils ont dû développer cet outil en achetant un tracteur à hauteur de 30.000 € pour permettre au maraîcher de faire des plantations et le désherbage dans des conditions un peu plus modernes alors qu'avant cela, il avait une approche très archaïque dans sa façon de travailler, et ce, même jusqu'aux outils de nettoyage des légumes. Il croit que si l'Inspection du Travail avait fait une visite à ce moment-là, vu les conditions de travail du maraîcher, la municipalité aurait pu avoir des problèmes importants. Ils ont donc fait de premiers investissements à ce niveau-là.

Après, il est d'accord sur le fait de dire que produire plus c'est bien, mais si c'est pour en mettre autant à la poubelle, ce n'est pas optimal, c'est du gaspillage qui ne sert absolument à rien alors que l'objectif du projet est de pouvoir produire plus et que toute cette production puisse ensuite être utilisée. De fait, l'installation de chambres froides et de chambres à énergie positive vont permettre d'améliorer les conditions de stockage et de garder les produits récoltés sur une plus longue durée, ce qui permet également d'avoir plus de temps sur la transformation de ces aliments.

Cet investissement est donc important, d'autant qu'il s'inscrit aussi dans le cadre du plan alimentaire territorial que la municipalité mène avec Saint-Etienne Métropole. C'est une vraie avancée qui leur permet de se projeter sur le plus long terme avec cet outil de régie agricole municipale.

Eveline SUZAT GIULIANI constate que la problématique de la régie municipale a bien été précisée car c'est une chose d'avoir une idée de régie municipale, mais il faut aussi se projeter dans son utilisation.

Il est vrai qu'au moment de leur arrivée à la municipalité, la régie municipale était en place, il y avait peut-être 6 tonnes de production, mais même les EHPAD ne savaient pas comment les traiter car les légumes qui étaient livrés n'étaient pas nettoyés ou l'étaient difficilement car le pauvre maraîcher sur place n'arrivait pas à le faire et que pour les cuisiniers cela faisait un surcroît de travail beaucoup trop important.

Elle pense qu'avoir un projet, c'est bien de le démarrer, mais c'est encore mieux de se projeter un peu plus loin aussi. Ils en reviennent une fois encore à la même chose, il y a l'effet d'annonce d'avoir une régie et il y a sa gestion derrière. En effet, initialement l'opposition de l'époque n'était pas pour cette régie municipale de la façon dont elle était présentée et si une fois élue, elle a été continuée, c'était pour la faire progresser et grandir. Elle pense que leur projet est quand même beaucoup plus ambitieux. Après il n'est pas non plus sans un coût important. Quant au fait de leur reprocher souvent d'acheter des bâtiments et d'investir, s'ils le font c'est parce que la municipalité précédente ne l'avait pas fait à l'époque et ne s'était pas projetée sur une façon de stocker les légumes, de ce fait un grand gaspillage alimentaire existait. Et dire qu'il était alors facile d'offrir le surplus à l'ensemble des structures associatives, ils savent tous que ce n'est pas aussi simple que cela tout simplement parce qu'elles n'ont pas forcément la capacité de venir chercher la totalité des produits, de les stocker et elles avaient les mêmes problèmes que rencontraient les EHPAD à l'époque.

Le constat qu'ils font c'est qu'il y avait des points positifs, la preuve en est que l'équipe municipale actuelle continue certains projets, mais ce n'étaient pas toujours des cadeaux non plus.

Ce n'est pas méchant, c'est simplement un constat très naturel et très sincère qu'elle fait. Elle a pu constater que Monsieur PETIT ne met systématiquement avec le bon côté de ce qu'il a fait, là il a acheté une régie municipale, ce qui était bien, après il y a des investissements qui ont été faits et qui sont venus empiéter les projets de l'équipe en place car si en réalité les choses avaient été faites correctement dans le passé, la municipalité actuelle n'aurait peut-être pas autant de difficultés pour redresser la barre. Cette dernière tire la sonnette d'alarme depuis 3 ans, elle continue à la tirer et ce n'est pas fini !

Monsieur le Maire pense que Monsieur PETIT devrait plutôt faire profil bas au regard de tous les loups qui sont déterrés car son équipe est dans le rattrapage et le correctif depuis 3 ans, ce qui obère en plus ses propres projets. Elle y fait face le plus courageusement possible, dans un contexte budgétaire que rarement le pays a pu connaître. La municipalité en place est très humble et il pense que l'équipe de Monsieur PETIT devrait l'être aussi.

Il redit enfin que la subvention obtenue auprès de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 50 % du projet va permettre d'acheter le bâtiment, mais aussi d'en prévoir son utilisation. C'est très transversal et intéressant en termes de projection.

Jean-Paul CHARTRON tient à faire savoir que sur ces 2 points Madame PUTOT s'abstient. Elle avait expliqué en commission les raisons de son abstention et elle les réexpliquera sur les réseaux sociaux ou ailleurs.

Monsieur le Maire relève que la nouveauté est effectivement de faire des Conseils Municipaux sur les réseaux sociaux !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tout partenaire financier potentiel et notamment Saint-Etienne Métropole (à hauteur de 50% des dépenses) dans le cadre du fond de concours pour une restauration collective publique locale et durable - projet alimentaire territorial 2023-2026 au titre du Plan Alimentaire Territorial (PAT).
- Dit que la recette afférente sera versée au Budget de la Ville.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION  
(Liste l'Elan Citoyen).**

**9. N° 2023-356 - Acquisition d'un bâtiment industriel et terrain situés au Garay Pointu 9003 Le Pinay à Firminy, et cadastrés Section BH Numéro 113 [L. Robert]**

Vu l'avis des Domaines n°2022-42095-58668 en date du 23 janvier 2023,

Considérant que la Société dénommée IMMATECC, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à SAINT JUST MALMONT (Haute-Loire), Lieudit Lerbret, est propriétaire d'un bâtiment industriel et terrain situés Le Pinay à Firminy, et figurant au cadastre, rénové, de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BH	113	Le Garay Pointu	00ha 53a 70ca
BH	127	Le Plat du Pinay	00ha 02a 13ca

Soit une contenance totale de 00ha 55a 83ca

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont constitués comme ci-avant rapporté :

- d'un bâtiment industriel comprenant une partie à usage de bureaux composée d'une entrée, de deux dégagements, de huit bureaux, d'un local d'archive, d'un réfectoire, d'un vestiaire, de deux wc, d'un atelier, d'un local technique, d'un dépôt, et d'une mezzanine au premier étage, datant de 2013 et d'une surface totale d'environ 835,00 m<sup>2</sup>,
- sur terrain clos, d'une surface de 4.800,00 m<sup>2</sup>, composé :
  - o d'une aire de stationnement goudronnée de 12 places plus 1 place dite PMR (Personnes à Mobilité Réduite) marquées au sol et environ autant de places non délimitées avec aire de retournement poids-lourds,
  - o d'une partie à usage de prairie, constructible, d'une surface d'environ 1.500,00 m<sup>2</sup>.

Considérant le projet de construction de Cité des Aînés sur le tènement immobilier composant l'actuel Centre Technique Municipal de la Ville de Firminy,

Considérant la nécessité qui en découle de relocaliser ledit Centre Technique Municipal,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers ci-avant détaillés permettraient d'accueillir ledit Centre Technique Municipal,

Considérant qu'au regard de la configuration matérielle des lieux, de l'année de construction (pour mémoire 2013), lesdits biens et droits immobiliers présentent tous les avantages requis quant à accueillir le Centre Technique Municipal, que les conditions de travail des agents seraient nettement améliorées par rapport à l'actuel Centre Technique Municipal, datant alors des années cinquante,

Considérant que ledit bâtiment du fait qu'il est équipé de panneaux photovoltaïques s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable,

Considérant également que cette dotation induit à ce jour un revenu annuel d'environ 12.000,00 €,

Considérant que lesdits biens et droits immobiliers sont situés en Zone AUFB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les échanges et les négociations alors intervenus avec la Société venderesse, et l'accord de cette dernière quant à la vente desdits biens et droits immobiliers au prix de 1.350.000,00 €, sous condition de laisser leur jouissance à la Société dénommée ATECC-SERVICES, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, dont le siège social est à FIRMINY (Loire), Le Pinay, alors locataire de ladite Société venderesse, et ce à titre gratuit et jusqu'au 1er mars 2024,

Considérant que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de la Ville,

Loïc ROBERT indique que cette dépense est faite à bon escient car à Firminy il y a peu de place, peu de terrains libres, peu de marge pour faire avancer tous les projets de la municipalité.

Or, l'un d'entre eux est très important, il s'agit du projet du Pôle des Aînés qui permettra de donner aux anciens de la Ville une meilleure qualité de vie, mais aussi le meilleur moyen de bien vivre plutôt que d'avoir un Centre Technique Municipal entouré d'habitations. Ce projet permettra aussi ultérieurement de vraiment changer le quartier du Bas Fayol qui est quand même un peu abandonné et qui a peu évolué. L'acquisition de ce bâtiment servira aussi aux agents d'avoir un outil de travail de meilleure qualité car même si les agents le trouvent potentiellement assez fonctionnel, le CTM de Firminy est un peu « Germinal » puisqu'il s'agit d'un dépôt qui nécessiterait de refaire les toitures, qui est énergivore, qui a un système de chauffage d'un autre temps, qui a de l'amiante, etc.

Ils envisagent donc là de sortir ce CTM du centre-ville pour l'installer en zone industrielle pour ne plus gêner les riverains, de changer le visage de ce quartier pour avoir un Pôle des Aînés avec une entrée aussi sur la place du Mas, d'avoir une meilleure qualité et hygiène de vie des agents pour qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions.

Marc PETIT souligne tout d'abord qu'il s'agit-là du type de projet sur lequel il est totalement opposé. Il rappelle ensuite qu'avant le souhait d'acheter ce bâtiment, il a su par des garagistes qu'au départ de Renault Firminy, il trouve d'ailleurs très inquiétant le nombre d'entreprises qui quittent Firminy, la Ville de Firminy va pouvoir acheter le bâtiment pour 1.5 M€ pour le Centre Technique Municipal. Pour sa part, il s'est battu pour faire venir les entreprises, cette zone du Pinay 2 c'est lui qui l'a créée avec Saint-Etienne Métropole, il a fait venir 10 entreprises d'activités diverses et en 4 ans de créer plus de 100 emplois. Il s'est battu pour faire venir des entreprises, il aimerait que la municipalité actuelle en fasse de même et à ce moment il l'en féliciterait. Or là, suite au départ d'ATECC, elle achète le bâtiment pour 1.350 M€, ce qui n'est pas une paille. Pour lui, c'est du gaspillage d'argent public et du gaspillage de l'argent des Appelous, et ce, d'autant plus que cela n'était pas inscrit dans son programme et qu'aucune consultation n'a été faite. Il s'agit de sommes extrêmement importantes. Il ne peut que constater que l'équipe municipale est en train de dégrader la situation financière de Firminy comme jamais alors qu'à son arrivée, comme l'avait indiqué la Chambre Régionale de la Cour des Comptes dans son bilan, la situation financière était bonne, voire très bonne. Rien que de 2021 à 2022, la capacité d'auto-financement de la Ville de Firminy, qui est l'indicateur majeur pour une collectivité locale, est passée de 2.4 M€ à 1 M€. La situation est alarmante et notamment parce qu'il est préempté à tout va ! Cela l'alarme et il est extrêmement inquiet de la situation financière dans laquelle Firminy va se retrouver avec ces achats.

Il s'agit donc là d'un projet sulfureux et il est sûr qu'il votera contre ce projet.

Pour sa part, Loïc ROBERT ne voit pas là un projet sulfureux en tant que professionnel du bâtiment. Il est vrai que Renault était un site intéressant, après ce n'est pas de la faute de la municipalité si Renault coule, si Casino coule, etc.

ATECC était une entreprise en difficulté et il pense qu'au final, ils ont peut-être sauvé cette entreprise. Alors elle n'est plus à Firminy, tant pis, mais ce n'est pas de leur faute non plus, c'est juste que la majeure partie de son marché est plus sur la région stéphanoise, voire lyonnaise, donc ils ont saisi l'opportunité. Après, il estime que l'on ne gagne pas une élection sur le fait de déplacer son CTM, excepté les agents, tout le monde s'en moque. Les agents sont contents de déménager le CTM et lui y voit surtout la possibilité de voir le projet du Pôle des Aînés clairement avancer. Bien évidemment, une telle acquisition est chère, mais de par le projet de construire un nouveau CTM, il pense qu'ils feront entre 1 M€ et 1.5 M€ d'économies. Là ils ont eu une opportunité et ils l'ont saisie et bien que ce soit une somme importante, cette dépense est possible d'autant que c'est un projet pour les 30 ans à venir. Il faut avoir une vision sur le long terme de la Ville de Firminy et lui y croit. Il y a des difficultés à Firminy, mais s'ils ne font rien, ils auront passé 6 ans sans avoir impulsé des choses. Lui a envie d'aller plus loin dans son devoir d'Adjoint, mais il a surtout envie d'impulser des choses pour que si dans le pire des cas, l'équipe en place perdait les prochaines élections, les gens se disent tout de même qu'ils ont eu raison de faire ces projets pour faire avancer Firminy dans le bon sens.

Son but est là et ce projet en fait partie. Et sur le déménagement du CTM, il n'envisage pas de concerter les Appelous.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Jean-Paul CHARTRON note que ce qui vient d'être évoqué par Monsieur ROBERT sont les impératifs de gestion. En 2008, l'équipe s'était posée les mêmes questions et avait les mêmes questions à se poser : impulser des politiques et s'occuper de l'héritage aussi. Cela impacte toutes les municipalités, quelles qu'elles soient, donc il est bien d'impulser des projets, mais sur celui-là, ils ne sont pas d'accord sur le projet de départ qui n'est pas de construire un nouvel EHPAD, mais de regrouper les 3 EHPAD en un même lieu. Après, cela induit, puisque c'est fait dans ce secteur, qu'un bâtiment ait déjà été acheté, que la municipalité en achète un autre et que les services techniques soient déménagés. Mais le déménagement des services techniques sur un terrain industriel, à son avis c'est regrettable parce que des terrains industriels il n'y en a plus beaucoup à Firminy et il faudrait garder les terrains industriels pour de l'industrie plutôt que pour des services.

Ensuite, cela éloigne les services techniques du centre-ville, ce qu'il ne pense pas être une bonne chose car cela va générer plus de déplacements et donc forcément plus de dépenses liées à ces déplacements.

De plus, le bâtiment d'ATECC va nécessairement devoir être adapté puisqu'il n'était pas fait pour héberger des services techniques mais pour héberger une entreprise d'électricité, ce qui aura un coût qui va venir se rajouter.

Et concernant justement le coût, à l'étude du dossier il a été étonné de voir que les Domaines avaient évalué le terrain et le bâtiment à 1 M€ + 10 %, soit 1.1 M€, et que la Mairie payait 1.350 M€. Il voudrait savoir d'où vient ce delta.

Loïc ROBERT indique qu'il s'agit de la loi du marché. Il lui semble aussi qu'il y a des bâtiments qui ont été vendus il y a peu dans la rue de la République et dont le prix était à des années lumières de celui des Domaines. Selon lui, tout est subjectif.

Après, ce qu'il voit clairement c'est qu'aujourd'hui s'il voulait un terrain, il n'en trouverait pas de disponible, mais potentiellement il pourrait acheter Renault pour 1.5 M€, mais avec la dépollution du bâtiment notamment, le prix va frôler les 3 M€ et avec la construction d'un nouveau CTM, ils auraient été bien au-delà.

Il est donc convaincu qu'avec le projet qu'ils ont sur le bâtiment qui vient d'être acquis, ils vont faire presque 1 M€ d'économie, même s'il y a des travaux à faire car il y a des panneaux solaires, il y a un revenu de 12 k€ par an, il est performant énergétiquement, il date de 2013 et il est proche des entreprises avec lesquelles ils travaillent. Après, si cela n'est pas possible, ils plaqueront au sol, mais si c'est possible d'avancer dans ce sens-là, ils avanceront ensemble pour les projets communs de la commune.

Christophe CHALAND note que les termes « renouvellement urbain » employés par Monsieur ROBERT sont très importants car qui dit renouvellement urbain dit maîtrise foncière et justement, le projet de renouvellement urbain et de requalification du centre-ville de la municipalité passe par une maîtrise du foncier. Dans le cas présent, le foncier dont la Ville est propriétaire, le CTM, c'est un outil de travail qui n'est plus adapté ni aux conditions réglementaires actuelles, ni aux conditions de fonctionnement dignes de ce nom compte tenu du coût de l'énergie. Certes il y a un investissement important sur cette acquisition, mais ils vont faire d'importantes économies en termes de consommation d'énergie et si l'investissement est plus important, ils vont pouvoir réduire les coûts de fonctionnement.

Après, il entend souvent l'opposition dire que l'équipe municipale mène une politique de droite, seulement il a souvent entendu dire que la droite, ce sont des conservateurs et la gauche ce sont des progressistes. Or, à entendre l'opposition, il a le regret de constater que c'est l'inverse car elle a l'air d'être dans une démarche conservatrice et l'actuelle municipalité est dans une démarche progressiste pour pouvoir offrir une autre forme d'habitat et d'accueil pour les personnes âgées, ainsi qu'une autre forme de restauration pour les écoles et les résidences de personnes âgées, mais pour pouvoir également faire évoluer le centre-ville. Il est vrai que des entreprises partent, mais s'ils veulent maintenir une activité économique et commerciale sur le centre-ville, il faut qu'il y ait des habitants sur le centre-ville et qu'il y ait une dynamique en termes d'activité et de qualité de cadre de vie. Et pour arriver à cela, cela passe forcément dans le non-maintien d'un CTM en plein centre-ville qui est une « pustule » au milieu du cœur de ville, d'autant que ce foncier-là va leur permettre de pouvoir dégager d'autres perspectives.

Ensuite, il veut bien entendre que l'opposition a laissé la commune avec des finances saines. Mais s'il confronte cette situation financière saine à l'état du patrimoine, heureusement que les finances étaient saines vu le niveau d'investissement à faire sur la commune pour pouvoir maintenir les équipements publics. Il tient donc à remettre les choses à leur place, il est facile de faire l'écureuil et garder l'argent dans la caisse, mais si c'est pour ne rien en faire, au final cela ne sert absolument à rien, et ce, d'autant plus au regard du coût de fonctionnement des bâtiments municipaux qui se dégradent de plus en plus et pour lesquels il y aurait eu besoin d'investir bien en amont. Il n'est donc pas sûr que l'équilibre qui est défendu aujourd'hui par l'opposition aurait été le même si elle avait fait les démarches nécessaires par rapport à cela.

Jean-Paul CHARTRON note que sont annoncées des économies via ce projet, mais pour le moment, il voit surtout qu'est faite une dépense. Et il ne lui a pas été expliqué, si ce n'est lui dire « la loi du marché », pourquoi la Ville paye cette acquisition 250 k€ de plus que le prix des Domaines. Il s'agit-là d'une dépense supplémentaire qu'il ne comprend pas.

Loïc ROBERT précise que les Domaines demandent si une négociation a été faite avec le vendeur, ce qui a été fait puisque le prix était au départ bien au-delà. Le but aussi est de faire les choses proprement et il n'aime pas attendre une DIA. Là ils ont réussi à négocier avec le vendeur qui affichait un prix de 300 k€ plus cher, mais ils ont négocié directement avec le propriétaire puisque le bâtiment les intéressait. Après, il rappelle que le prix des Domaines n'est qu'à titre d'information. Bien évidemment, il aurait préféré acheter le bâtiment à 1.100 M€, mais cela les aurait obligés à rentrer dans un bras de fer qui risquait de durer des mois, Là en plus, cela aidait aussi l'entreprise à sortir la tête haute et avancer. La Ville ayant aussi besoin de ce bâtiment, cela l'aurait gêné qu'il leur passe sous le nez. Donc là ils n'ont pu prévoir d'avoir ce bâtiment en temps et en heure, libre de toute occupation, pour pouvoir y transférer le CTM et travailler sur le Pôle des Aînés. Ils ne sont pas toujours en position de force non plus.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur CHARTRON, en 2008 ils avaient aussi un bilan à assumer, mais c'est dans la réponse que leurs avis divergent. La façon d'assumer le bilan précédent, qui ne lui semblait pas si catastrophique de cela, a été de thésauriser et de ne pas faire grand-chose. S'il regarde le dernier mandat, les sujets structurants ont été principalement le Stade Le Corbusier qui était un dossier métropolitain, les vestiaires du club-house de tennis et la salle de recueillement. Il ne juge pas cela comme étant une ambition pour la Ville. Par contre, quand il regarde la liste des projets que lui a pour changer l'image de la Ville de Firminy, pour lui faire rattraper son retard et la faire rentrer enfin dans le XXIème siècle sur les nouvelles technologies, sur le vélo, sur les grands dossiers structurants.

Par rapport à la Cité des Aînés, il invite l'opposition à aller visiter la Cité des Aînées de Bellevue, ce qui leur permettra peut-être de changer leur regard sur la façon dont ces bâtiments sont agencés, sur la façon dont tout se marie parfaitement entre les différentes typologies de prise en charge des aînés, qu'ils soient en totale indépendance avec leur véhicule ou qu'ils soient au canton parce qu'ils sont atteints de maladies dégénératives graves. Tout cela se passe merveilleusement bien avec un cadre de vie et c'est cela qu'ils veulent engager. En plus, leur projet a tellement l'appui de tous leurs partenaires qu'ils vont même aller sur une projection d'un bâtiment de logements inclusifs, donc ils vont vraiment sur un projet massif qui va totalement remodeler le quartier qui est actuellement en perdition car au niveau urbain il est d'une tristesse à pleurer alors que c'est un point d'entrée de ville. Avec la maison de santé pluridisciplinaire dont les travaux vont démarrer et ce projet de Cité des Aînés, cela va être une ambition forte qu'ils portent pour la Ville, mais effectivement pour ambitionner les choses, pour essayer de faire redémarrer la commune, il faut investir.

Alors investir en achetant un terrain et en construisant un bâtiment dessus, ils auraient payé 3 ou 4 fois le prix annoncé. Ils ont regardé plusieurs possibilités, ils sont allés discuter avec le Groupe Renault, mais ce n'est pas de leur faute si la moitié des concessions ferment actuellement en France, c'est juste que c'est la crise. En plus, ils font des économies par rapport à une acquisition de terrain et une construction, ils font aussi des économies car les 3 résidences seniors c'est pratiquement 800 k€ de redevance que la Ville paye pour loger les personnes âgées à Habitat & Métropole. Donc oui ils investissent, mais d'un autre côté ils n'auront plus cette redevance à payer à Habitat & Métropole.

Quand il entend dire que depuis son arrivée à la municipalité les entreprises ferment, il tient tout d'abord à rappeler que le rôle du Maire sur la vie d'une entreprise, il est très indirect. Il y a aussi de belles réussites, s'il prend l'exemple du Parc de l'Etoile, il est quasiment plein aujourd'hui alors que ce n'était pas le cas à son arrivée. Ils sont allés chercher un groupe qui leur a permis de rehausser la zone historique de Chazot.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Il est indéniable que le Parc de l'Etoile s'est fait sous la mandature de Monsieur PETIT, mais lorsqu'il est arrivé à la municipalité, il n'y avait quasiment rien au Parc de l'Etoile, aujourd'hui il est presque plein et les entreprises qui se développent c'est la municipalité actuelle qui est allée les chercher.

Ce qu'il tient aussi à rappeler c'est qu'en 2019, il y a une chose très importante qui a été voté et qui s'appelle le décret tertiaire. Cela concerne donc le tertiaire et l'administration fait partie de ce domaine tertiaire. L'administration est propriétaire de nombreux bâtiments et souvent ils sont des passoires thermiques, ils sont des bâtiments qui ne correspondent plus aujourd'hui au précepte du développement durable. De ce fait, ce décret tertiaire a été voté au niveau national et il indique qu'à l'échelle de 2030, l'administration doit faire évoluer 30 % de ses bâtiments vers des bâtiments vertueux en termes d'économie d'énergie et de développement durable, et qu'à l'échelle de 2050 ce sont 60 % des bâtiments qui devront être concernés. Donc à un moment donné, vu qu'à Firminy il n'y a que des passoires thermiques (écoles, gymnases, mairie, bibliothèque, CTM...), ce décret tertiaire va obliger les collectivités à investir, en construisant ou en réhabilitant, pour que leurs bâtiments rentrent dans les normes gouvernementales. Donc Firminy doit s'y mettre petit à petit. Gouverner c'est prévoir, c'est anticiper les choses et c'est aussi s'adapter en fonction des

règlementations qui apparaissent, mais si un élu, qui en plus a exercé des responsabilités, n'a pas cet état d'esprit-là, il se demande ce qu'il fait autour de la table.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mutation foncière ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées, savoir notamment au prix de 1.350.000,00 €.
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ DES VOIX,  
26 VOIX POUR,  
7 CONTRE  
(Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen),

### **10. N° 2023-357 - Convention de réservation de logements en flux entre LE TOIT FOREZIEN et la Ville de Firminy [Ch. Chaland]**

Considérant la demande formulée par LE TOIT FOREZIEN, S.C.I. C d'HLM, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 29 Rue Jo Goutteborge, quant à la signature du projet de convention de réservation de logements en flux,

Considérant que ledit projet e convention définit les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnue à la Ville de Firminy en contrepartie des garanties d'emprunt,

Et vu le projet de convention de réservation de logements en flux entre LE TOIT FOREZIEN et la Ville de Firminy, tel rapporté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de réservation de logements en flux entre LE TOIT FOREZIEN et la Ville de Firminy, tel rapporté en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### **11. N° 2023-358 - Convention de réservation de logements en flux entre BATIR ET LOGER et la Ville de Firminy [Ch. Chaland]**

Considérant la demande formulée par BATIR ET LOGER, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 15 rue de Bérard – CS 50157, quant à la signature du projet de convention de réservation de logements en flux,

Considérant que ledit projet de convention définit les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnue à la Ville de Firminy en contrepartie des garanties d'emprunt,

Et vu le projet de convention de réservation de logements en flux entre BATIR ET LOGER et la Ville de Firminy, tel rapporté en annexe,

Marc PETIT intervient par rapport à un dossier concernant l'OPH, la Tour de Firminy, et sur lequel il est beaucoup sollicité, comme c'est le cas également de la municipalité. Suite à l'incendie qui s'est déclenché, qui d'ailleurs n'est pas du tout de nature accidentelle mais criminelle, tout le monde sait que l'ascenseur s'est retrouvé avec du bois et qu'il a été projeté en hauteur, ce qui a détruit toute la structure. Cet incendie a des conséquences puisqu'un bon nombre de personnes âgées vivent sur place, dans les étages et qu'il y a un ascenseur qui est inutilisable pour quelques temps puisque les locataires croient savoir qu'il y en aurait pour 4 à 6 mois. Le deuxième ascenseur n'a pas été incendié, il était en panne depuis quelques temps et

malheureusement l'OPH ne l'avait pas réparé, apparemment il serait touché un peu, mais il espère que les travaux pour cet ascenseur pourront peut-être démarrer beaucoup plus rapidement car il y a une urgence. Après, il a lu dans la presse, et il est d'accord à ce sujet, que la municipalité propose de reloger les personnes les plus âgées au Mail. Il estime que c'est une bonne idée. Par contre, vu le nombre de sollicitations qu'il reçoit, il ne sait pas si tous les locataires sont informés. Il voudrait savoir quel dispositif a été mis en place pour contacter l'ensemble des locataires. Et pour les personnes âgées qui malheureusement peut-être ne voudront pas aller au Mail, qui voudront rester chez elles parce qu'elles y sont attachées, il voudrait savoir ce qui est prévu. Au moment de la canicule, avait été mise en place un dispositif qui permettait de contacter de manière quotidienne les personnes âgées et les agents municipaux venaient leur apporter de l'eau, là il y a peut-être la possibilité de mettre en place un dispositif exceptionnel équivalent pour les personnes âgées qui voudront rester chez elle. Il estime que c'est le rôle de la Ville.

Monsieur le Maire tient déjà à souligner que l'enquête sur l'incendie étant actuellement en cours, rien ne détermine pour l'instant l'origine de l'incendie. Il y a également des expertises qui ont été lancées par les assurances, d'Habitat & Métropole notamment, pour essayer de comprendre qu'elle en est l'origine et pour l'instant rien n'a transpiré de l'enquête. Alors effectivement l'aspect d'un acte délictueux vient à l'esprit, mais sans avoir le résultat de l'enquête, pour sa part il ne se lance pas dans des projections. Il n'aime pas dans l'intervention de Monsieur PETIT tout l'aspect de rumeurs, de rapportages... Il est difficile de travailler sur la base de rumeurs, il est inutile de lancer des choses dont il ne connaît ni les origines, ni les sources.

Sur le fond du dossier, effectivement cet incendie est très préjudiciable puisque dans un immeuble de 17 étages, ne pas avoir d'ascenseur c'est un problème, d'autant qu'il y a de nombreuses personnes âgées et des personnes à mobilité réduite dans ce bâtiment. Hier, ils ont organisé une réunion publique à laquelle la majeure partie des habitants étaient présents et ceux qui étaient âgés et avaient des difficultés pour descendre se sont faits représenter par des membres de leur famille. Ils ont essayé de travailler avec Habitat & Métropole dès le soir de l'incendie, les assistantes sociales de la Ville et de la Métropole se sont rendues dans les étages pour essayer de palier à des situations d'urgence, 3 personnes ont d'ores et déjà été relogées parce qu'elles ne pouvaient pas physiquement rester dans l'immeuble et parce qu'elles avaient des interventions quotidiennes pour des problématiques de santé. Les 2 ascenseurs n'ont pas été touchés de la même manière par l'incendie, par contre la machinerie technique qui alimente les 2 ascenseurs, elle, a été détruite. Il n'y a donc plus de possibilités d'utiliser les 2 ascenseurs et ils partent sur une réparation massive, c'est-à-dire que va être déconstruite la cage d'ascenseur et 2 nouveaux ascenseurs neufs, ainsi qu'une machinerie neuve vont être installés. Il n'y a pas d'autre solution que celle-là. Maintenant, l'entreprise intervenante espère que tout sera rentré dans l'ordre avant cet été, soit d'ici à 6 mois. Ces travaux seront donc longs, il leur faut donc décider ce qu'ils doivent faire face à cette situation. Alors ils vont trouver des solutions pour le portage de repas, pour monter des courses, ils sont en train d'envisager des services civiques, des chantiers d'insertion et différentes autres possibilités. Habitat & Métropole doit mettre en place un vigile qui montrait les denrées alimentaires aux personnes âgées qui se trouvent dans les étages car les gens ne vont pas être relogés du jour au lendemain. La Mairie essaye d'activer les choses pour que tout se fasse le plus rapidement possible, dans le respect des uns et des autres et de la volonté des locataires, mais cela dépend d'Habitat & Métropole qui propose 3 options, à savoir :

1. Les personnes jeunes ou celles n'habitant pas en étage élevé et acceptent pendant 6 mois de monter à pied, elles restent sur place, mais un recalcul des charges sera opéré car elles n'ont plus accès à l'ascenseur.
2. Les personnes attachées à leur appartement, mais du fait de l'absence d'ascenseur ne peuvent plus y accéder, il peut y avoir une solution de logement temporaire avec un déménagement pris en charge en grande partie par Habitat & Métropole et en fonction de l'étage où les personnes habitent.
3. Soit les personnes avaient l'idée de déménager avant l'incendie, à ce moment-là seront facilités les déménagements par la commission d'attribution des logements, mais il n'y aura pas de prise en charge par Habitat & Métropole. Soit les personnes n'envisageaient pas de partir de l'immeuble, mais suite à l'incendie et pour diverses raisons elles demandent à être relogées définitivement.

En résumé, il y a le déménagement définitif de « confort » et dans ce cas-là il n'y aura pas de prise en charge par Habitat & Métropole ; il y a le déménagement définitif à cause de la problématique d'ascenseur et d'accès au logement et dans ce cas-là, sera appliqué le même calcul que celui pour les déménagements provisoires. Seront proratisées les charges, seront facilitées les périodes de préavis en cas de déménagement pour éviter que les gens ne payent un loyer d'un côté et un préavis d'un autre. Les services sociaux d'Habitat & Métropole ont mis en place un numéro dédié pour aider les habitants de la Tour dans leurs démarches, y compris notamment au niveau des assurances.

La Ville intervient pour faciliter le portage des courses aux habitants qui se trouvent dans les étages. Après, il y a même un habitant qui a demandé s'il ne serait pas possible de livrer la nourriture par drone, ce que Monsieur le Maire trouve être une bonne idée de prime abord. Après, il ne sait pas si cela est possible et comment cela est possible, mais c'est un sujet à étudier, d'autant plus qu'Habitat & Métropole est en train de voir avec différentes grandes surfaces pour du portage de courses au pied de la Tour. Ils ont aussi décidé de mobiliser éventuellement le Ministère du Logement qui a peut-être des fonds d'urgence et qui leur permettrait d'obtenir une aide un peu exceptionnelle.

Voilà tout ce qui est posé pour essayer de résoudre cette situation. Lors de la réunion qui s'est tenue hier et à laquelle étaient présentes toutes les équipes de management d'Habitat et Métropole (Directeur Général, Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général du Service à la Population, Directeur Général des Services Sociaux) qui faisaient face aux habitants, les choses se sont relativement bien passées, mis à part quelques échanges un peu plus vifs, notamment parce que des gens reprochaient l'insécurité qu'il y a eu pendant quelques mois autour du point de deal. Il en profite d'ailleurs pour remercier les policiers municipaux et le médiateur de la municipalité car c'est bien grâce à eux qu'il n'y a plus ce point de deal dans l'immeuble aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention de réservation de logements en flux entre BATIR ET LOGER et la Ville de Firminy, tel rapporté en annexe.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit projet.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **12. N° 2023-359 - Rapport de gestion 2022 — CAP METROPOLE [Ch. Chaland]**

Considérant qu'aux termes dudit article, il est fait mention que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration,

Considérant que la Ville de Firminy étant actionnaire de la Société dénommée CAP METROPOLE, Société Publique Locale, ayant son siège social à Saint-Etienne (Loire), 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier, elle doit, par conséquent, conformément aux dispositions de l'article susvisé se prononcer sur le rapport communiqué pour l'année 2022,

Considérant que pour la période considérée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, la Société dénommée CAP METROPOLE présente un résultat d'exercice déficitaire ; savoir – 11.788,00 €,

Considérant que ce résultat légèrement négatif suit un résultat 2021 très largement positif (+136 914 €) et n'inspire pas d'inquiétudes particulières, et qu'il s'explique principalement par trois facteurs conjoncturels, savoir :

- les coûts liés au déménagement de de la Société dénommée CAP METROPOLE dans les nouveaux locaux de l'Espace Fauriel,
- les coûts liés à l'organisation des 10 ans de de la Société dénommée CAP METROPOLE en septembre 2022,
- l'embauche en anticipation de plusieurs collaborateurs afin d'améliorer la qualité et la réactivité de ladite SPL aux besoins des collectivités notamment dans le cadre de l'arrivée de plusieurs missions structurantes ainsi que de nouveaux actionnaires, et de renforcer les fonctions support.

Et vu le rapport de gestion et des états financiers pour l'année 2022 de la Société dénommée CAP METROPOLE, tel rapporté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de gestion et des états financiers pour l'année 2022 de la Société dénommée CAP METROPOLE,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **Commande publique et juridique**

### **13.N° 2023-360 - Règlement intérieur de la salle de recueillement de la Ville de Firminy – Modification de l'article 2 [E. Suzat Giuliani]**

Considérant que pour répondre à la demande croissante des familles d'organiser des cérémonies civiles permettant d'assurer un moment de recueillement auprès de leur défunt, la Ville de Firminy a porté création d'une salle de recueillement afin de garantir à tous la liberté des funérailles,

Considérant que cette demande doit être étendue aux familles des défunts décédés ou domiciliés sur la commune de Firminy.

Considérant qu'il convient alors de modifier l'article 2 du règlement intérieur, tel que rapporté en annexe, savoir :

Rédaction actuelle : *« l'occupation de la salle de recueillement est accordée uniquement pour rendre hommage aux défunts inhumés dans les cimetières de la Ville. Les cérémonies auront lieu à l'occasion de l'inhumation d'un défunt, d'un dépôt d'urne ou d'une dispersion de cendres au cimetière de la commune ».*

Rédaction proposée : *« l'occupation de la salle de recueillement est accordée uniquement pour rendre hommage aux défunts décédés sur la commune de Firminy ou domiciliés sur la commune de Firminy. Concernant les personnes nées à Firminy, les demandes seront étudiées au cas par cas ».*

Et vu le projet de règlement intérieur de la salle de recueillement de la Ville de Firminy,

Marc PETIT intervient au nom de Monsieur MENDES qui est d'accord sur l'élargissement de l'accès à cette salle de recueillement. Par contre, il souhaite que concernant les personnes nées à Firminy, soit enlevé le fait que les demandes seront étudiées au cas par cas. Autrement, il faudrait qu'il y ait des critères précis.

Eveline SUZAT GIULIANI pense que sur cette phrase-là, il est important de préciser que cela concerne les personnes qui sont nées à Firminy, mais qui n'habitent plus à Firminy. Quant aux personnes qui sont nées à Firminy et habitent toujours Firminy ne sont pas concernées par ce point-là. Après, elle ne voit pas de raison de refuser la réétude de cette ligne-là en particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de règlement intérieur tel que rapporté en annexe,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION  
(Liste l'Elan Citoyen).

## **III. PÔLE RELATIONS CITOYENNES ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

### **Jeunesse et Sports – Vie associative**

#### **14.N° 2023-361 - Subvention d'investissement « Mise en sécurité des locaux » - Amicale Laïque de Chazeau – année 2023 [L. Drevet]**

Considérant que l'Amicale Laïque de Chazeau sollicite une participation de 2 500€ aux dépenses liées aux travaux de mise en sécurité de ses locaux associatifs pour un coût total 12 418,00 € ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, sur la base du dispositif précité, d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement « exceptionnelle » de 2 500 € à l'Amicale Laïque de Chazeau.

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement, les associations qui sont propriétaires de leurs propres locaux sont aidés à hauteur de 50 % sur les projets d'investissement, sous couvert que les autres associations qui sont logées dans des bâtiments municipaux n'ont rien à payer en termes de travaux. C'est une forme de compensation de justice par rapport à celles qui ont leurs propres locaux et qui les entretiennent. Cela permet d'être un peu égalitaire entre ceux qui sont logés dans des locaux municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 500 € à l'Amicale Laïque de Chazeau ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Commune.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES

PRENANT PART AU VOTE

32 VOIX POUR,

J. MENDES ne prend pas part au vote.

## ***Affaires scolaires et Réussite éducative***

### **15. N° 2023-362 - Annulation et remplacement de la convention DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS au titre de l'année scolaire 2022/2023 [B. Mounier]**

Considérant les modifications apportées par l'Education nationale à la convention, approuvée en séance du 31 janvier 2023 et actée par la délibération n° 2023-41 référence nomenclature n°8-1, relative au partenariat avec l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Education Nationale d'établir et de rédiger cette convention, afin de valider à la fois et la forme et le fond des engagements des deux parties ;

Considérant que cette nouvelle convention permettra à l'Education Nationale de mettre en application ses engagements, notamment sa participation financière à hauteur de 1,30 € par enfant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule la convention approuvée sous la délibération n° 2023-41 lors de la séance du 31 janvier 2023 ;
- Approuve la nouvelle convention de partenariat établie par l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- Dit que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES

### **16. N° 2023-363 - Reconduction du dispositif « PETITS DEJEUNERS » et signature de la convention au titre de l'année scolaire 2023/2024 [B. Mounier]**

Considérant le financement de l'Etat pour soutenir le dispositif « petits déjeuners » à hauteur d'1€30 par petit déjeuner, avec l'objectif pour l'enfant de bénéficier de tous les apports en nutriments lui permettant de rester concentrer tout le matin et ainsi de faciliter ses apprentissages.

Considérant l'intérêt de reconduire le dispositif « petits déjeuners » au vu de son succès en 2022-2023,

Considérant que ce dispositif entre dans le cadre « Firminy Ecole Promotrice de Santé », un des axes de la politique éducative de la Ville qui vise à favoriser le bien être des élèves, leur bon développement, et à augmenter leur capacité d'apprentissage.

Et vu la convention telle que rapportée en annexe ;

Claire TAING voudrait savoir quelles sont les écoles qui ne participeront pas à ce dispositif.

Béatrice MOUNIER n'a pas cette information-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat avec l'Education Nationale, fixant les engagements réciproques des cosignataires et les conditions de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners », au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;
- Dit que la recette afférente sera versée au chapitre correspondant du Budget de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION  
(Liste l'Elan Citoyen).

### **17.N° 2023-364 - Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques [B. Mounier]**

Considérant que le mode de calcul du coût est déterminé sur la base des dépenses et charges de fonctionnement du compte administratif de la collectivité,

Considérant qu'est exclu de ce calcul l'ensemble des dépenses d'investissement et les activités périscolaires,

Considérant que le coût moyen d'un élève en école maternelle s'élève à 1 201,68 € pour l'année scolaire 2022/2023 sur la Commune de Firminy,

Considérant que le coût moyen d'un élève en école élémentaire s'élève à 590,50 € pour l'année 2022/2023 sur la Commune de Firminy,

Considérant que des enfants résidant dans les Communes avoisinantes, sont scolarisés sur la Commune de Firminy, et que chaque année le Conseil Municipal de la Ville de Firminy doit fixer le coût d'un élève en école maternelle et élémentaire,

Considérant que ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la Commune de résidence des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques appeluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les montants, tels mentionnés ci-dessus, correspondant aux frais de fonctionnement des écoles publiques afin de fixer la contribution de chaque Commune ayant des élèves scolarisés dans une école publique de la Ville de Firminy,
- Dit que la recette afférente sera affectée, au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **Culture – Animation événementielle**

### **18.N° 2023-365 - Lotos – Salle du Firmament – Tarification spécifique – Associations locales [D. Celle]**

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur et approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2012, actant les modalités pratiques de location de la salle du Firmament, ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie, située 2 rue Dorian à Firminy,

Vu le règlement intérieur proposé en séance du Conseil Municipal de ce jour, relatif aux règles d'occupation de la salle du Firmament, située 2 rue Dorian à Firminy, et aux différents types d'événements pouvant y être organisés,

Vu la nécessité d'accueillir en salle du Firmament, les lotos d'associations locales, autrefois organisés au boulodrome de Fayol et ne pouvant être accueillis à la Bourse du Travail, et dont la jauge est limitée à 700 personnes,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif spécifiquement prévu pour ces manifestations, à hauteur de 350 €,

Considérant qu'il convient, du fait des impératifs de sécurité incendie, de mobiliser un agent habilité SSIAP 1, dès lors que la jauge accueillie en salle dépasse les 300 personnes,

Considérant que le coût d'intervention de l'agent SSIAP 1 doit être supporté par l'organisateur de l'événement, il convient d'acter lors d'un accueil de plus de 300 personnes, une facturation complémentaire auprès de l'association organisatrice, du temps de présence de l'agent SSIAP 1 au coût réel.

Marc PETIT intervient au nom de Monsieur MENDES qui voulait faire part que l'équipe de l'opposition regrettait que les lotos ne puissent plus être organisés au Boulodrome de Fayol, ce qui existait depuis des années. Il s'est renseigné et il semblerait que la location du Boulodrome de Fayol pour les associations coûtait aux alentours de 150 € et là il est proposé de passer à 350 €, ce qui représente une forte augmentation. Et si en plus s'ajoute le SSIAP qui coûte entre 250 et 300 €, cela veut dire que le coût total passerait de 150 € à 600 €. Il regrette donc vivement que les associations ne puissent plus utiliser le Boulodrome. Il se rappelle que plusieurs élus ont pu dire que les associations de Firminy vivaient trop sur les subventions municipales, ce qui n'était pourtant pas le cas, et qu'elles ne cherchaient pas suffisamment à trouver d'autres financements. Les lotos, pour un bon nombre d'associations, sont des sources de financement non négligeables, mais de par cette délibération plusieurs d'entre elles vont être en difficulté.

Denis CELLE sait que Monsieur MENDES est attaché aux associations et lui-même l'est peut-être autant, voire plus, attaché aux associations de Firminy. Maintenant, s'ils mettent cette décision en place, c'est pour une meilleure qualité du loto au vu de l'état du boulodrome, de la poussière qu'il y a sur place, du coût du chauffage du fait que le bâtiment est une vraie passoire thermique, des problèmes d'organisation rencontrés, du fait que les services sont obligés d'installer une salle qui n'est pas du tout adaptée à ce type de manifestation. Donc encore une fois sur ce dossier, qui est un dossier aussi sensible pour les associations car effectivement 350 € ce n'est pas neutre, mais en contrepartie peut être proposée la Bourse qui est beaucoup moins cher. Après, en organisant les lotos au Firmament, les associations vont pouvoir trouver une plus belle qualité et pourront avoir plus de monde présent. Là encore, ce dossier est pour élever la Ville vers le haut, pour présenter aux gens une salle digne de ce nom.

Concernant le coût du SSIAP, ce n'est pas 250 ou 350 €, c'est 30 € à l'heure, sur une durée de 3 ou 4 heures.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Lors de la commission municipale, Mesdames TAING et GIBERNON étaient présentes mais ils n'ont pas été en capacité de leur donner un chiffre et il ne s'est pas engagé sur un chiffre puisqu'il ne le connaissait pas. Aujourd'hui il a un chiffre réel qui est de l'ordre de 25 € TTC et il le passe à 30 € pour ne pas se tromper sur le prix du taux horaire de la personne qui sera le SSIAP n° 1 pour le Firmament dans le cadre d'un loto au-dessus de 300 personnes. Il est demandé là aux associations d'anticiper leur mode d'organisation par rapport au fait qu'il y a aussi la Bourse qui est disponible pour ce type de manifestation pour 200 personnes et dans de bonnes conditions.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Il y a eu une mauvaise interprétation de son intervention, il n'a pas annoncé de tarif puisqu'il ne le connaissait pas. Aujourd'hui, il peut dire que c'est 30 € de l'heure.

Monsieur le Maire redit que cela concerne les lotos qui dépassent les 300 personnes, ce qui n'arrive pas souvent non plus. De plus, ils sont bienveillants et ne vont pas compter les gens à l'unité près. En plus, le plus gros loto qu'il a en tête, c'est le loto des pompiers et à son avis ils ne vont pas avoir à payer un SSIAP vu le nombre qu'il y en aura dans la salle, d'autant plus qu'il est bien indiqué qu'un SSIAP peut très bien participer à l'évènement et ne pas avoir à uniquement patrouiller dans la salle. Ce qui compte c'est qu'il soit présent. Et dans les associations, il pense qu'il doit y avoir un certain nombre de gens formés au SSIAP 1, donc à son avis ce coût ne sera jamais perçu.

Il note que Monsieur PETIT a indiqué que les lotos se tenaient depuis des années au Boulodrome. Or, pour participer aux lotos de la commune depuis des années, le fait qu'ils se passent au Boulodrome c'est plutôt récent, cela doit dater de 5/6 ans, puisqu'auparavant tous les lotos étaient organisés à la Bourse du Travail, excepté le loto des pompiers qui était une grosse réussite et qui se faisait au Firmament.

Après, ce changement de salle va permettre d'accueillir les gens dignement. Il rappelle aussi la dangerosité des gradins du Boulodrome où les enfants jouaient et qui auraient pu entraîner un drame. Il y a des règles à respecter dans la vie et ce Boulodrome n'est pas fait pour organiser des lotos et si un jour un enfant tombe dans les gradins dont les marches font presque 1 mètre de haut, cela va engendrer des problématiques de responsabilité, autant sur le Maire que sur l'organisateur. Il y a des classifications dans les salles, il y a une qualité d'accueil et des règles à respecter en termes d'accueil.

Et en parlant de règles, il y en a d'autres, c'est-à-dire qu'un bâtiment qui appartient à la commune, qui est géré par une association qui a une espèce de convention avec la commune pour dire qu'elle gère le bâtiment mais que c'est la commune qui paye toutes les charges et qu'ensuite elle sous-loue le Boulodrome à d'autres associations, cela s'appelle une infraction pénale. Donc avec cette délibération, il assainit la situation, il empêche des problèmes auprès des organisateurs qui eux n'ont pas conscience de tout cela. Donc à un moment donné, il ne peut pas laisser des choses illégales se passer sous ses yeux, c'est pourquoi il assainit la situation.

Denis CELLE ajoute que souvent l'organisation de ces lotos ne se fait pas forcément par des associations qui organisent des spectacles, donc ils ne réclament jamais le Firmament à titre gratuit, or dans ce cadre-là ils pourront le demander à titre gratuit.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Une fois par an elles ont droit à une gratuité, donc là ils pourront bénéficier de cette gratuité.

Et surtout, ils ont contacté toutes les associations qui bénéficiaient du Boulodrome et ils n'ont pas eu de soucis, au contraire elles étaient très heureuses de pouvoir louer le Firmament un samedi ou un dimanche, où nos services ont mis en place une organisation pour essayer, si un spectacle a lieu le samedi, de mettre la salle à disposition le dimanche. Tout a été mis en œuvre, ils ont reclassé et repositionné toutes les associations pour les lotos pour l'année 2024, sans problème et avec bienveillance vis-à-vis des associations.

Claire TAING souligne qu'en commission ne sont pas dites les mêmes choses que ce qui est dit maintenant en Conseil Municipal. Il vient d'être dit que pratiquement toutes les associations ont des membres qui ont le SSIAP 1 et que donc cela ne générerait pas beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire a indiqué que sur la dizaine de lotos organisés, pour celui des pompiers, cela ne pose aucun problème puisque le SSIAP est là pour la sécurité incendie et que les pompiers ont toutes les habilitations en termes de sécurité incendie. Il a indiqué ensuite que dans les associations, il y a fort à parier, étant donné que les bénévoles se forment beaucoup, que beaucoup sont aussi des pompiers, des policiers, que dans ces associations il y a des SSIAP 1.

Claire TAING ne comprend pourquoi lors de la commission, Monsieur CELLE a dit que cela il ne fallait plus que cela se fasse car les personnes dans les associations qui avaient le SSIAP 1 s'occupaient de tout.

Denis CELLE confirme qu'ils ne pourront plus le faire.

Claire TAING comprend alors que chaque association devra désigner une personne qui devra uniquement avoir le rôle de SSIAP 1.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un bénévole est impliqué dans une association, c'est qu'il aime cela. D'ailleurs il les salue tous puisqu'il s'avère qu'aujourd'hui c'est la journée internationale des bénévoles, donc

nous pouvons tous leur rendre hommage de manière globale. Mais un bénévole, qu'il soit présent pour contrôler les entrées, vendre des tickets de loto ou faire le SSIAP c'est la même chose, il est présent. Donc s'il a les habilitations, il serait dommage de ne pas l'utiliser. Alors après effectivement, Monsieur CELLE a tout à fait raison, la personne désignée par l'association pour être SSIAP ne peut s'occuper aussi du tirage du loto ou autres.

Marc ZEDDA tient juste à préciser qu'il existe 2 types d'établissement : les premières catégories et ensuite les autres catégories qui peuvent monter jusqu'à 5. En termes de sécurité incendie, dans les premières catégories, comme le Firmament qui peut contenir 1.500 personnes, le propriétaire a l'obligation de louer la salle avec un service sécurité prévu par la collectivité, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Donc pour un loto, ce sera au propriétaire de fournir le service de sécurité, après à la Mairie de le faire payer ou non. Ceci est réglementaire.

...

*En raison de la non-activation des micros lors des prises de parole, la retranscription ne peut être effective, le débat étant inaudible.*

...

Monsieur le Maire a dit qu'ils ne feraient pas payer le service de sécurité aux pompiers qui ont toutes les certifications pour organiser le loto. Après, à charge à la Mairie de faire payer ou pas.

Concernant l'établissement du Boulodrome, il s'agit d'un établissement type X, qui n'est pas classé type L, donc on n'a pas le droit d'organiser autre chose que le sport dans cet établissement. Il y a une passerelle, qui est l'article GN 6, qui permet de l'organiser, mais il faut avoir l'alarme qui correspond, il faut avoir un système de sécurité qui soit en adéquation. Aujourd'hui, le Boulodrome n'est pas en capacité d'organiser quoi que ce soit d'autre qu'un boulodrome.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit-là d'un point qu'ils devront approfondir car il avait compris que l'association ayant un SSIAP parmi ses membres pouvait l'utiliser à ce rôle-là.

Marc ZEDDA assure que ce n'est pas possible au Firmament.

Denis CELLE note que ce n'est pas le Conseil d'aujourd'hui qui va définir la réglementation, mais le législateur qui impose, considérant le classement du Firmament en première catégorie, que la responsabilité de la sécurité incombe au propriétaire de la salle. Cela veut dire que c'est obligatoirement un agent municipal ou un salarié intervenant par le biais du contrat les liant avec un prestataire qui doit être en charge de la sécurité exclusivement sous la responsabilité de la Ville. Il y a eu une mauvaise interprétation des textes jusqu'à aujourd'hui, mais à partir de demain ils ne pourront pas faire autrement que d'être l'unique responsable de cet établissement en cas d'organisation de n'importe quelle sorte de manifestation. Et le Firmament étant un établissement important, ils doivent le gérer avec beaucoup de professionnalisme et de sérénité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un tarif spécifique pour la location de la salle du Firmament dans le cadre de l'organisation exclusive de lotos, autrefois organisés au boulodrome de Fayol et ne pouvant être accueillis à la Bourse du Travail, et dont la jauge est limitée à 700 personnes,
- Approuve le tarif de 350 € par manifestation, à partir du rendu exécutoire de la présente délibération,
- Approuve pour les lotos accueillant plus de 300 personnes, la mise en place d'une facturation complémentaire, égale au coût réel du temps de présence de l'agent SSIAP 1,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la ville,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR,  
1 CONTRE  
(Liste l'Elan Citoyen),  
6 ABSTENTIONS  
(Liste Ensemble Pour Firminy).

## **19.N° 2023-366 - Convention de partenariat et d'objectifs Lecture publique – Département de la Loire [D. Celle]**

Considérant que le Département de la Loire a renouvelé son Schéma de Lecture Publique (2021-2027) et que celui-ci prévoit notamment de faire évoluer ses partenariats avec les bibliothèques du territoire en accompagnant les territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque ;

Considérant que la Médiathèque départementale de la Loire constitue une ressource pour la médiathèque municipale Louis Aragon, à travers son expertise, son offre de formation, son ingénierie culturelle et sociale et son offre documentaire ;

Considérant qu'à la suite de la signature de cette convention, des objectifs opérationnels pourront être établis entre la Ville de Firminy et le Département de la Loire, lesquels feront l'objet d'une évaluation présentée au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance de ladite convention.

Et vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs tel que rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat et d'objectifs en matière de Lecture publique avec le Département de la Loire, telle que rapportée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférant ;
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **20.N° 2023-367 - Convention de partenariat Ville du Chambon-Feugerolles / Ville de Firminy / Ville de Fraisses / Ville de Saint-Paul-en-Cornillon / Ville de Saint- Maurice-en-Gourgois – Saison Jeune public intercommunale [D. Celle]**

Considérant que la Ville de Firminy propose chaque année des séances scolaires aux classes appelées de cycle 1, 2 et 3 dans le cadre de sa Saison Jeune public ;

Considérant que les Communes du Chambon-Feugerolles, Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois bénéficiaient de la Saison Ondaine Jeune public organisée par le pôle culture du SIVO, qui a été dissout ;

Considérant que la Ville de Firminy et du Chambon-Feugerolles ont décidé de s'associer pour mettre en commun leur programmation Jeune public et l'ouvrir à leurs publics scolaires respectifs ;

Considérant que cette programmation scolaire est aussi ouverte aux écoles des Communes de Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour formaliser le partenariat entre la Ville de Firminy, du Chambon-Feugerolles, de Fraisses, de Saint-Paul-en-Cornillon et de Saint-Maurice-en-Gourgois, et établir les engagements de chacune des parties ;

Vu le projet de convention de partenariat tel que rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de partenariat entre les Villes de Firminy, du Chambon-Feugerolles, de Fraisses, de Saint-Paul-en-Cornillon et de Saint-Maurice-en-Gourgois, telle que rapportée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents ;
- Dit que la dépense sera prélevée et la recette affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **21. N° 2023-368 - Nouveau Règlement intérieur et Règlement d'utilisation - Salle du Firmament [D. Celle]**

Considérant qu'il est nécessaire d'acter l'utilisation de la salle du Firmament comme site de représentation de spectacles culturels mais aussi comme lieu d'accueil d'événements polyvalents de type associatifs, sportifs, etc.,

Considérant l'obligation de respecter les consignes de sécurité incendie incombant à un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1, et de mettre en adéquation l'évènement accueilli et une configuration de salle correspondant aux critères attendus,

Considérant que le nouveau règlement intérieur de la salle du Firmament a ainsi pour objet d'acter les modalités de mise à disposition de la salle auprès des associations locales, des professionnels du spectacle, mais aussi des organismes privés ou publics, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le règlement intérieur est un acte détaillé et général rappelant les consignes impératives de mise à disposition de la salle, et qu'un document plus adapté aux utilisateurs de la salle du Firmament est nécessaire, avec la rédaction d'un règlement d'utilisation de la salle,

Considérant que le Règlement intérieur instaure un lien contractuel entre les parties, indiquant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ladite salle,

Et vu le projet de règlement intérieur, le règlement d'utilisation et la convention de mise à disposition temporaire, tels rapportés en annexes,

Denis CELLE souligne que le règlement intérieur du Firmament datant un peu, ils l'ont simplifié pour les associations, mais ils ont aussi mis en place certaines règles importantes, notamment au niveau sécurité puisque ce lieu peut recevoir 200 jusqu'à 3.000 personnes. C'est un lieu stratégique sur le plan culturel de la Ville, c'est un lieu fortement demandé par les associations, utilisé par les services de la Ville, mais aussi par des entreprises extérieures, c'est pourquoi il était nécessaire de clarifier son règlement intérieur et organiser la vie du Firmament, sachant qu'ils font face à un bâtiment de catégorie 1 qui compte beaucoup de contraintes sécuritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur actant les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle du Firmament à Firminy, les normes de sécurité incendie, et listant les différents types d'évènements pouvant s'y dérouler,
- Approuve la mise en place d'un règlement d'utilisation, plus adapté, à destination des utilisateurs de la salle,
- Approuve la mise en place d'une convention de mise à disposition temporaire à intervenir entre les parties concernées par la location de la salle du Firmament,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **Animation Sociale**

### **22. N° 2023-369 - Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)» Bonus associés [B. Mounier]**

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire arrivera à son terme et se renouvellera au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, qu'il convient dans l'attente de réception de ladite convention, à intervenir pour la période 2024-2027, de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « CLAS ».

Et vu la convention reportée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « CLAS » Maison Pour Tous 2023-2024 ;
- Dit que la recette y afférente sera versée au chapitre correspondant du budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## **Petite enfance**

### **23. N° 2023-370 - Signature de la Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Commune de Firminy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour le « Relais Petite enfance » - Rpe - Missions renforcées - Bonus « Territoire Ctg » pour l'année 2023 [B. Mounier]**

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la Convention d'objectifs et de financement précitée, qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation vie familiale, vie professionnelle et d'investissement social ; qu'à ce titre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire soutient l'activité du Relais Petite Enfance (Rpe), qui est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Considérant que la présente convention, conclue pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, définit et encadre les conditions et les modalités d'intervention et de versement pour :

- Le versement de la Ps « Rpe »
- Les missions renforcées
- Le bonus Territoire CTG.

Et vu le projet de Convention d'objectifs et de financement tel que rapporté en annexe,

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier tout le travail qui est impulsé au sein du Contrat Territorial Global (CTG) par Madame MOUNIER et par les services. Ce matin encore, ils étaient en comité de pilotage et ils arrivent maintenant sur les fiches actions après la réflexion qui a été menée sur les sujets sur lesquels ils voulaient vraiment prioriser leurs actions : la parentalité, l'accès au droit, le vivre ensemble, l'accompagnement de la jeunesse. Les priorités ont été fixées dans le cadre de la CTG, c'est-à-dire avec La Ricamarie et Le Chambon-Feugerolles ainsi que tous leurs partenaires institutionnels. Ils sont arrivés maintenant à la phase actions et de ce fait, de nombreux événements vont avoir lieu. Ils vont essayer de travailler ensemble sur les thématiques qui sont importantes au lien social et qui, au vu de l'évolution de la société, restent des problématiques centrales.

Bravo aux équipes pour tout le travail qui a été réalisé, en lien avec la CAF qui est vraiment un appui solide dans la construction de cette CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la Convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Commune de Firminy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour le Relais Petite Enfance (Rpe),
- Dire que les recettes afférentes seront versées au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

## IV. PÔLE RESSOURCES ET APPUIS FONCTIONNELS

### Ressources Humaines – Relations Sociales

#### 24.N° 2023-371 - Mise à jour du tableau des effectifs [E. Suzat Giuliani]

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis du Comité Social territorial en date du 21 novembre 2023,

Considérant les réorganisations de services, les mobilités ainsi que leurs remplacements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en procédant aux créations des postes suivants :

Service	N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de création
Culture – Animation événementielle	2.0.039	Administrative	C	Adjoint administratif	35H00	Nouveau besoin Absence de poste vacant correspondant à ce grade dans la filière
Bâtiments Magasin Achats – Hygiène des locaux - Protocole	2.0.040	Technique	C	Agent de maîtrise principal	35H00	Réorganisation du service Création du poste de responsable des unités bâtiment / électricité éclairage public, adjoint au responsable de service
Urbanisme – Economie de proximité – Projets urbains – Foncier – Habitat - Logement	2.0.041	Administrative	C	Adjoint administratif	35H00	Nouveau besoin Absence de poste vacant correspondant à ce grade dans la filière
Mission inclusion sociale et Politique de la Ville Espace France services/lieu ressources	2.0.042	Administrative	C	Adjoint administratif	35H00	Nouveau besoin Création du poste de chargé de missions

Par délibération N° 2023-263 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 portant mise à jour du Tableau des effectifs, il convient d'apporter les modifications ci-dessous :

Service	N° poste	Filière	Cat	Grade	Quotité de travail du poste	Motif de création
Propreté – Cadre de Vie – Espaces Verts	1.7.141	Technique	C	Agent de maîtrise	35H00	Promotion interne
Espaces Publics Proximité Urbaine	1.7.142	Technique	C	Agent de maîtrise	35H00	Promotion interne
Jeunesse et Sports Vie associative	1.7.143	Technique	C	Agent de maîtrise	35H00	Promotion interne

En effet, les grades mentionnés étaient ceux d'Agent de maîtrise principal au lieu d'Agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les créations et les modifications d'emplois au tableau des effectifs de la collectivité,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### 25.N° 2023-372 - Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois non permanents – Année 2024 [E. Suzat Giuliani]

Considérant qu'en application de l'article L332-23 du Code Général de Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant le tableau récapitulatif des emplois non permanents pour l'année 2024 ci-dessous :

Tableau récapitulatif des emplois non permanents – Année 2024				
Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Agent recenseur	Adjoint administratif IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon + prime de 100€ brut en fin de contrat si le nombre de FLNE est inférieur ou égal à 2% du nombre total de logements à enquêter par l'agent et inférieur à 4% si l'agent recense un grand ensemble. Dans le nombre final de fiches de logements non enquêtés ne seront pas pris en compte les refus catégoriques des personnes recensées	2 postes à temps complet soit 35 heures  2 postes à temps non complet soit 20 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024	4

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Secrétariat, comptabilité, accueil et renseignements des usagers, recensement	Adjoint administratif IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	4
Hygiène, entretien et sécurité des bâtiments, installations municipaux et missions parc auto	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	8

Surveillance de la voie publique et des équipements de la ville	Adjoint technique IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	2
Distribution, service et entretien des locaux de restauration collective, cuisine, catering	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	5
Entretien des parcs et jardins	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics, propreté urbaine	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	3
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Année scolaire	4
Auxiliaire de puériculture, assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	2
Nageurs Sauveteurs diplôme BNSSA	Opérateur des APS IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1
Maîtres-Nageurs Sauveteurs diplôme BEESAN (ou équivalent)	Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 9 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	2
Gestion administrative et financière, participation à la rédaction d'actes juridiques, élaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif	Rédacteur IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1
Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien	Technicien IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	2
Encadrement d'un service, conception, élaboration et mise en œuvre des politiques décidées par les élus	Attaché IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1
Accueil, animation et encadrement dans les centres sociaux ou à la crèche	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	1
Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier de 55€ / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	10

Animateur de mini camp avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier de 57.59€ / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>2</b>
Aide animateur avec BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 49€ / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>15</b>
Aide animateur sans BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 43€ / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>10</b>
Animateur avec BAFA, expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier : 62 €	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>2</b>
Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BAPAAT, BPJEPS et BEATEP expérience professionnelle dans l'animation secteur Jeunes	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon IM	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>7</b>
Aide fontainier, travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'eau	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon au 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>1</b>
Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neufs ou d'entretien	Technicien IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>1</b>
Entretien et plantation des espaces verts, conduite d'engins, arrosage	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon au 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>6</b>
Maintenance des Bâtiments, Sécurité et Accessibilité	Agent de maîtrise IM du 1 <sup>er</sup> échelon au 4 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>1</b>
Culture - Animations	Adjoint du patrimoine	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	<b>1</b>

(\*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création des emplois de non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sur la période scolaire pour le personnel travaillant dans les écoles.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon déroulement des services municipaux,
- Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ**

## Finances & perspectives budgétaires

### 26. N° 2023-373 - Budget Ville 2023 – Décision modificative n° 1 [N. Gil]

Considérant que compte tenu des besoins observés sur le Budget de la Ville et notamment les revalorisations gouvernementales relatives aux traitements des rémunérations des agents communaux et aussi des impacts liés aux coûts de l'énergie, il y a lieu d'intégrer ces éléments au Budget de la Ville en proposant une décision modificative n°1 telle que rapportée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la Décision modificative n° 1 pour le budget 2023 de la Ville telle que rapportée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### 27. N° 2023-374 - Budget Ville 2023 - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 [N. Gil]

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de bénéficier de l'avantage de cette disposition législative, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir sur le Budget principal de la Ville 2024, les crédits aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Détail	Montant
20	2031	Frais d'études	100 000,00
20	2033	Frais de publicité	3 000,00
20	2051	Licences, logiciels	20 000,00
<hr/>			
21	2111	Acquisition terrains nus	25 000,00
21	2121	Achat d'arbres	3 000,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00
21	2138	Autres constructions	25 000,00
21	2158	Installations, matériels et outillage	5 000,00
21	21828	Autre matériel de transport	20 000,00
21	21838	Autre Matériel informatique	10 000,00
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00
21	21848	Autre matériel de bureau et mobilier	4 000,00
21	2188	Diverses acquisitions	50 000,00
<hr/>			
23	2312	Travaux sur terrain	20 000,00
23	2313	Constructions	500 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage	50 000,00
23	2318	Autres immobilisations corporelles	200 000,00
23	238	Avances et acomptes	20 000,00
<hr/>			
204	20422	Versement de subventions	15 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 080 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider, mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement telles que détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 080 000 €,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### **28.N° 2023-375 - Création d'un Pôle Petite Enfance – Réhabilitation de l'ancienne école des Noyers avec création de 3 places supplémentaires [B. Mounier]**

Considérant que la Ville de Firminy a sollicité dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE et du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant, à hauteur de 478 500 € HT soit 28 % du coût d'opération par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2021.00084 du 25 mars 2021 relatif au règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil Métropolitain n° 2023.00120 du 23 mars 2023 par le Conseil métropolitain repoussant la date d'éligibilité des projets initiés à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2024,

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour solliciter le plus haut niveau de subventions possible, notamment auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du fonds de concours en investissement du plan de relance Métropolitain à hauteur de 50 % du reste à charge du coût de l'opération.

Christophe CHALAND précise que le chantier est dans sa phase terminale puisqu'ont démarré les finitions et que le bâtiment devrait être opérationnel d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Il reste encore quelques points à régler avec la PMI au niveau de l'agrément, d'où la date un peu tardive de la mise en service de l'équipement puisqu'il y a un délai légal à suivre pour que la PMI puisse se prononcer sur l'agrément et l'ouverture de l'équipement.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit-là d'un magnifique projet qui sera fort utile à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le plus haut niveau de subventions possible, notamment auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du fonds de concours en investissement du plan de relance Métropolitain à hauteur de 50 % du reste à charge du coût de l'opération,
- Dit que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ

### **29.N° 2023-376 - Département de la Loire « Enveloppe Communes urbaines » - Inscription Projet spécifique [N. Gil]**

Vu les délibérations du 26 juin 2017 et du 24 juin 2022 de l'Assemblée Départementale de la Loire relative à la politique de coopération territoriale et notamment la solidarité en faveur des territoires urbains « Enveloppe Communes urbaines »,

Considérant que lesdites délibérations renouvellent le dispositif du Département de la Loire pour le mandat 2023-2027 à hauteur de 5,6 M€,

Considérant que la Ville de Firminy est éligible à ce dispositif dans l'accompagnement d'un appel à projet spécifique en lien avec les compétences départementales, prioritairement dans les domaines du patrimoine et la culture, des équipements sportifs, des bâtiments scolaires et périscolaires,

Considérant que la Ville de Firminy souhaite inscrire à ce dispositif un projet de bâtiment scolaire et périscolaires sur le quartier de Fayol,

Dans le cadre de ce dispositif, il est nécessaire de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour solliciter le plus haut niveau de subventions possible.

Lors de l'étude de ce dossier en commission et comme il est proposé de solliciter à juste titre le Département sur un projet nouveau de bâtiment scolaire et périscolaire sur le quartier de Fayol, Marc PETIT avait demandé quel était ce projet, mais personne n'a pu lui répondre et il lui a même été dit que le projet n'était pas finalisé. Il voudrait savoir aujourd'hui où en est ce projet car il estime que demander une subvention à une collectivité s'il n'y a pas de projet finalisé, cela lui paraît jouer à l'équilibriste.

Monsieur le Maire indique que ce n'est peut-être pas qu'ils n'ont pas pu lui répondre, mais qu'ils n'ont peut-être pas voulu lui répondre. Il y avait une obligation de timing puisqu'il fallait que cette subvention soit demandée avant la fin de l'année, c'est pour cela qu'ils ont attendu le dernier Conseil pour voter la délibération. Après, le souci n'est pas qu'ils n'ont pas de projet, c'est qu'ils en ont plusieurs et qu'ils ne sont pas encore certains de celui sur lequel ils vont positionner cette subvention. A ce stade, ils n'ont besoin que d'une lettre d'intention, ce qui leur permet de continuer leur réflexion autour de ce projet. Ils savent que le projet va émailler le quartier de Fayol, mais ils sont encore indécis sur le projet qui va être retenu. Ils attendent aussi des retours chiffrés d'évaluation du coût de chacun de ces 3 projets avant de se positionner. Mais ils étaient obligés de passer la délibération avant la fin de l'année pour ne pas avoir à demander des dérogations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Département de la Loire dans le cadre de la politique de coopération territoriale et notamment la solidarité en faveur des territoires urbains « Enveloppe communes urbaines » pour une demande de subvention la plus élevée possible,
- Dit que la que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
27 VOIX POUR,  
6 ABSTENTIONS  
(Liste Ensemble Pour Firminy).

## **V. PÔLE DES SOLIDARITES, COHESION SOCIALE et CCAS**

### ***Mission Inclusion Sociale et Politique de la Ville***

#### **30.N° 2023-377 - Approbation du Rapport Annuel 2022 de la Dotation de Solidarité urbaine et de la Cohésion Sociale (DSUCS) [N. Mazari]**

Considérant que la Commune de Firminy a bénéficié de la part de l'Etat en 2022 d'un versement de 2 285 153€ au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale, pour le financement d'opérations et d'actions destinées au développement social et urbain de la Commune,

Considérant qu'il y a nécessité d'élaborer un rapport annuel relatif à l'exercice 2022, qui rend compte des actions réalisées dans le cadre de la politique de cohésion sociale et urbaine de la ville,

Et vu le Rapport de la Dotation de Solidarité urbaine et de la Cohésion Sociale tel que rapporté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel portant sur les actions de développement social et urbain réalisées en 2022 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, qui est annexé à la présente délibération,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VI. VOEUX**

### **31.N° 2023-378 – ISRAEL-PALESTINE : Vœu pour la paix déposé par la liste l'Elan Citoyen**

Le Conseil Municipal de Firminy réunit ce mardi 5 décembre exprime sa condamnation la plus vive dans les massacres en cours au proche orient.

La bande de Gaza est l'objet d'intenses bombardements de l'armée Israélienne, suite aux massacres perpétrés par les terroristes du Hamas le 7 octobre dernier.

Près de la moitié des habitations de ce territoire de Palestine ont été détruites, les victimes se comptent par milliers, notamment des enfants, et la population est contrainte à un déplacement forcé.

Nous assistons à un véritable massacre de masse, avec de nombreux crimes de guerre qui sont perpétrés chaque jour par le gouvernement Israélien d'extrême droite de Mr Netanyahu.

Pour les habitants de Gaza sans possibilité d'en sortir, la situation humanitaire est catastrophique : manque d'eau et de nourriture, manque de produits de première nécessité, absence de soins, infrastructures détruites...

Les tensions sont également vives en Cisjordanie où les exactions sont nombreuses.

Le bilan de ces violences s'alourdit chaque jour. Nous ne pouvons rester insensibles devant cette situation.

« Le peuple Palestinien a vu ses terres régulièrement dévorées par les colonies et en proie à la violence, son économie étouffée, ses habitants déplacés et leurs maisons démolies. Leurs espoirs d'une solution politique à leur situation se sont évanouis. Mais les griefs du peuple Palestinien ne peuvent justifier les attaques terroristes effroyables du Hamas. Et ces attaques effroyables ne peuvent justifier la punition collective du peuple palestinien » a déclaré Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, rajoutant que Gaza était en train de devenir « un cimetière pour les enfant ».

Il est urgent de tout mettre en œuvre pour faire stopper ces violences et pour construire la paix.

Cela passe par un cessez le feu immédiat et la libération de tous les otages.

La résolution de l'ONU appelant à une trêve humanitaire, votée par la France, est un point d'appui.

Les récentes déclarations du président de la république affirmant la nécessité d'« œuvrer à un cessez le feu » doivent se transformer en actes concrets.

Monsieur le Maire souligne que Madame PUTOT étant malade, elle n'est pas présente ce soir. Il tient d'ailleurs à préciser que les Conseils Municipaux en visioconférence sont encadrés par la loi et que si cela a pu se faire le temps de l'état d'urgence, dorénavant ils ne sont plus en état d'urgence, donc organiser des Conseils Municipaux en visioconférence, outre la contrainte technique que cela engendre, il y a également une problématique d'ordre légal. Ce n'est donc pas qu'ils n'ont pas souhaité faire cette visioconférence, mais c'était très compliqué d'organiser un Conseil Municipal en visioconférence pour que Madame PUTOT puisse être présente. Lorsque lui-même il a été malade il y a quelques mois en arrière, ce sont ses adjoints qui ont pallié à son absence.

Il explique ensuite que Madame PUTOT a adressé un vœu concernant le conflit Israélo-palestinien. La majorité a pris connaissance de ce vœu, nombre d'élus ont réagi à ce vœu car il est très partisan, il est dans la ligne droit de ce que l'on attend, notamment du côté de la France Insoumise puisqu'on parle de la Palestine sans

vraiment évoquer ce qui s'est passé avant. Il pense donc que la priorité des priorités des élus de ce pays est quand même de travailler à l'unité de ce pays. Il ne veut pas aller importer des conflits qui sont au Proche-Orient et qui doivent rester au Proche-Orient. Pour autant, chacun peut être sensible à la situation et c'est pour cela qu'ils ont décidé de réécrire un deuxième vœu, puisque le premier vœu ne leur convenait pas et que Madame PUTOT n'a pas souhaité le modifier mais le présenter tel quel. Voilà pourquoi 2 vœux sont présentés ce soir.

Après, ils sont sur le conflit israélo-palestinien qui est quand même très éloigné des problématiques de gestion locale. Il ne sait pas quel est l'objet auquel concourt Madame PUTOT par l'édification de ce vœu, il aurait aimé débattre sur ce sujet mais ce n'est malheureusement pas possible, c'est pourquoi il ne va rien dire de plus que ce vœu ne sied pas à l'équipe municipale qui a décidé de le réécrire et de présenter un deuxième vœu.

Danielle GIBERNON souligne qu'il s'agit, comme c'est écrit, de la résolution de l'ONU et qu'il ne s'agit pas du vœu du Parti Communiste.

Monsieur le Maire précise tout d'abord avoir cité la France Insoumise et non le Parti Communiste. Il ajoute ensuite que ce qu'il entend tous les jours dans les médias, c'est exactement ce vœu-là. Quand il entend les élus de ce parti s'exprimer, c'est exactement ce qu'ils disent, donc c'est conforme à la droite ligne de ce parti. Après, seule une petite partie de la résolution de l'ONU est citée et non pas la résolution dans son intégralité et à la lecture de ce vœu, il s'oppose en faux par rapport à cela car pour lui il n'est pas possible de prendre parti comme cela dans un conflit en considérant qu'il a débuté il y a 15 jours et en disant qu'il faut arrêter les bombardements sur Gaza alors que ce conflit date de l'après-guerre mondiale. Les gens peuvent être émus de ce qui se passe à Gaza, et d'ailleurs c'est indiqué dans le vœu de l'équipe municipale, mais il faut être beaucoup plus équilibré dans les propos tenus pour veiller à un respect des belligérants et ne pas prendre partie sans avoir tous les tenants et les aboutissants.

Après, 2 vœux sont présentés ce soir et chacun est libre dans son vote.

Marc PETIT trouve déjà bien de pouvoir discuter de ces vœux et de les voter. Pour sa part, les 2 vœux présentés lui conviennent, c'est pourquoi il trouve important qu'ils soient tous les 2 votés. Il pense que tout le monde condamne les attentats, les crimes ignobles commis par le Hamas le 07 octobre avec des actes inacceptables vis-à-vis d'enfants, de bébés, de personnes âgées, etc. Ce qui se passe aujourd'hui dans la Bande de Gaza est vraiment inacceptable et pour beaucoup d'habitants c'est un choc. Là sont annoncés près de 16.000 morts et essentiellement des femmes et des enfants. Il a fait une recherche et a trouvé qu'un haut responsable au commissariat des droits de l'homme de l'ONU qui a démissionné fin octobre pour dénoncer « un génocide qui se déroule sous nos yeux à Gaza ». Le 07 novembre, 7 rapporteurs spéciaux de l'ONU ont déclaré « nous restons convaincus que le peuple palestinien court un grave risque de génocide », ils parlent d'une violation flagrante du droit international par les frappes aériennes israéliennes, d'un point de bascule catastrophique. Dernièrement, le porte-parole de l'UNICEF disait que « la Bande de Gaza est devenu un cimetière pour enfants ». La situation est donc alarmante, dramatique et il est urgent qu'elle cesse, donc plus il y a de vœux dans toutes les villes et plus au niveau international, il y aura de la pression, plus cela aidera. Et ce qu'il partage également c'est qu'il est inacceptable que les résolutions de l'ONU, notamment à la fois en parlant d'illégalité au niveau de la colonisation en Cisjordanie et Jérusalem Est qui ont été prises depuis des années ne sont pas respectées ; que les résolutions de l'ONU demandant la création de 2 Etats, la Palestine et Israël ne soient pas respectées alors que tant qu'il n'y aura pas ces 2 Etats, malheureusement, il y aura une situation avec des drames perpétuels. La création de ces 2 Etats est déterminante.

Pour toutes ces raisons, l'équipe de l'opposition est favorable à ces 2 vœux.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Firminy appelle le gouvernement d'agir pour obtenir :

- L'arrêt des bombardements et l'instauration d'un cessez le feu immédiat,
- La libération des otages,
- La mise en place d'un corridor humanitaire pour répondre à l'urgence sanitaire et vitale des Gazaouis,
- L'engagement de nouveaux pourparlers entre Israël et l'autorité Palestinienne, pour construire une paix juste et durable, sur la base des résolutions de l'ONU de 1967 prévoyant deux Etats indépendants, Israël et la Palestine ayant Jérusalem-Est comme capitale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désapprouve le vœu ainsi formulé.

NON ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ DES VOIX,

26 CONTRE,

(Liste Union Pour Firminy),

7 VOIX POUR

(Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen).

**32.N° 2023-379 - SITUATION AU PROCHE ORIENT/ ISRAEL-PALESTINE : Vœu pour une Paix durable**  
**déposé par la liste majoritaire « Union Pour Firminy »**

Le Conseil Municipal de Firminy réunit ce mardi 5 décembre forme le vœu qu'une paix durable soit instaurée au Proche-Orient plongé dans une guerre particulièrement meurtrière.

Nous ne pouvons rester insensibles face à cette situation qui touche particulièrement les populations civiles Israélienne et Gazaoui, victimes d'attentats terroristes pour les uns et de bombardements de masse pour les autres.

Il est urgent de tout mettre en œuvre pour faire stopper ces violences et pour construire la paix.

La résolution de l'ONU appelant à une trêve humanitaire, votée par la France, est un point d'appui.

Les récentes déclarations du président de la république affirmant la nécessité d'œuvrer à un cessez le feu » doivent, face à l'urgence, se transformer en actes concrets.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Firminy appelle le Gouvernement et la Communauté internationale à œuvrer afin d'obtenir :

- L'arrêt des bombardements et des attentats terroristes contre les populations civiles,
- L'instauration d'un cessez-le-feu salvateur,
- La libération des otages,
- La mise en place d'un corridor humanitaire pour répondre à l'urgence sanitaire et vitale des Gazaouis,
- L'engagement de nouveaux pourparlers entre Israël et l'autorité Palestinienne, pour construire une paix juste et durable, sur la base des Résolutions de l'ONU de 1967 prévoyant deux Etats indépendants, Israël et la Palestine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le vœu ainsi formulé,
- Appelle le Gouvernement et la Communauté internationale à œuvrer afin d'obtenir :
  - o L'arrêt des bombardements et des attentats terroristes contre les populations civiles,
  - o L'instauration d'un cessez-le-feu salvateur,
  - o La libération des otages,
  - o La mise en place d'un corridor humanitaire pour répondre à l'urgence sanitaire et vitale des Gazaouis
  - o L'engagement de nouveaux pourparlers entre Israël et l'autorité Palestinienne, pour construire une paix juste et durable, sur la base des Résolutions de l'ONU de 1967 prévoyant deux Etats indépendants, Israël et la Palestine.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS DÉLIBÉRATION A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR,  
Anne-Sophie PUTOT ne prend pas part au vote.**

Monsieur le Maire déclare la séance close et remercie les élus de leur présence et pour la tenue des débats.

Il tient à remercier également les services municipaux pour la logistique déployée en vue de l'organisation de cette séance ainsi que les services administratifs présents à leur côté.

Il remercie également le public qui a assisté à la séance et souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année.

PROCÈS VERBAL ADOPTÉ APRES DÉLIBÉRATION  
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FÉVRIER 2024  
A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE  
27 VOIX POUR  
6 ABSTENTIONS (Liste Ensemble Pour Firminy).

Le Secrétaire de Séance,



Daniel LOMBARDIN

Le Maire,

